

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITE DU CODEX ALIMENTARIUS

Trentième session

Rome (Italie), 2 – 7 juillet 2007

RAPPORT DE LA CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Siège de la FAO, Rome, 26 – 29 juin 2007

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1-2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	3
EXAMEN CRITIQUE POUR L'ELABORATION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTES	
A) PROJET DE NORMES ET TEXTES APPARENTES SOUMIS A LA COMMISSION POUR ADOPTION	4-30
B) PROPOSITIONS RELATIVES À L'ELABORATION DE NOUVELLES NORMES ET TEXTES APPARENTES AINSI QU'À L'INTERRUPTION D'ACTIVITE	31-46
C) SUIVI DE L'AVANCEMENT DE L'ELABORATION DES NORMES	47-71
PLANIFICATION STRATEGIQUE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS	72-87
QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES	88-106
PROJET DE CALENDRIER DES REUNIONS DU CODEX 2007-2009	107
SUITE DONNEE A L'EVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET A D'AUTRES ACTIVITES DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES	
A) SITUATION GÉNÉRALE	108
B) EXAMEN DE LA STRUCTURE DU CODEX PAR COMITES ET DU MANDAT DES COMITES ET GROUPES SPECIAUX DU CODEX	109-118
QUESTIONS DECOULANT DES RAPPORTS DE LA COMMISSION, DES COMITES ET DES GROUPES SPECIAUX DU CODEX	119
RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	120-129
PROJET ET FONDS FIDUCIAIRE FAO/OMS A L'APPUI DE LA PARTICIPATION AU CODEX	130
AUTRES QUESTIONS EMANANT DE LA FAO ET DE L'OMS	131
QUESTIONS DIVERSES	132-137

ANNEXES

		Pages
Annexe I	Liste des participants	21
Annexe II	Projet de plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius pour 2008-2013	31

INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a tenu sa cinquante-neuvième session au Siège de la FAO, à Rome, du 26 au 29 juin 2007, sous la présidence de M. C J S Mosha (République-Unie de Tanzanie), Président de la Commission du Codex Alimentarius. La liste complète des participants est reproduite à l'Annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. José M. Sumpsi, Sous-Directeur général de la FAO chargé du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs et Mme Suzanne Weber-Mosdorf, Sous-Directrice générale de l'OMS/Développement durable et milieux favorables à la santé, qui ont souhaité la bienvenue aux délégations au nom de leurs organisations. Ils ont, l'un comme l'autre, souligné que leurs organisations continuaient à appuyer fermement le programme du Codex et ont rappelé le rôle important du Comité exécutif, qui doit conseiller et guider la Commission.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1)¹

3. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour provisoire en tant qu'ordre du jour de la session. Sur proposition du Secrétariat, le Comité est convenu d'examiner au titre du point 11 de son ordre du jour (Questions diverses) les amendements proposés au Manuel de procédure tels qu'ils figurent dans le document ALINORM 07/30/4, Annexes XI à XV, étant donné que ces propositions n'avaient pas été examinées par le Comité du Codex sur les principes généraux car elles avaient été présentées après la session de ce Comité en avril 2007.

EXAMEN CRITIQUE POUR L'ÉLABORATION DE NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTÉS PROJETS DE NORMES ET TEXTES APPARENTÉS SOUMIS A LA COMMISSION POUR ADOPTION (Point 2a de l'ordre du jour)²

4. Le Secrétariat a présenté le document contenant des informations pertinentes sur les textes soumis à la Commission pour adoption, notamment sur le contexte de l'élaboration des textes, les avis scientifiques reçus ou demandés, l'état d'avancement du processus d'approbation, le cas échéant, et des questions spécifiques recensées lors de l'élaboration de textes individuels.

5. Le Comité a formulé les observations et recommandations ci-après sur certains projets de normes et textes apparentés soumis pour adoption et a recommandé l'adoption définitive de toutes les normes et textes apparentés.

Partie I – Avant-projets et projets de normes et textes apparentés aux étapes, 8, 5/8 ou 5 de la procédure accélérée

Comité sur les additifs alimentaires (CCFA)

Projet et Avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA)

6. Le Secrétariat a rappelé qu'à sa vingt-neuvième session, la Commission avait recommandé que « lorsque les dispositions concernant les additifs à inclure dans la NGAA débouchent sur des amendements aux dispositions sur les additifs dans des normes Codex, des modifications corrélatives soient apportées aux normes pertinentes »³ et a précisé que l'Appendice 1 du document de travail contenait la liste des dispositions relatives aux additifs pour adoption dans la Norme générale pour les additifs alimentaires (limites maximales et catégories d'aliments), les normes de produit qui pourraient nécessiter des modifications et les dispositions actuelles relatives aux additifs dans ces normes.

7. Le Membre pour l'Amérique du Nord, se référant aux observations écrites des États-Unis et aux observations du président du CCFA, a estimé que la recommandation de la Commission concernant les modifications corrélatives ne devrait pas être appliquée à ce stade, le CCFA étant déjà surchargé de travail et du fait que la priorité la plus élevée de ce Comité était de finaliser la Norme générale. Il a également fait ressortir

¹ CX/EXEC 07/59/1 Rev.1.

² CX/EXEC 07/59/2, CRD 1 (observations des présidents des comités et groupes spéciaux du Codex), CRD 7 (observations des États-Unis)

³ ALINORM 06/29/41, par. 42

que cette question exigeait un examen systématique de la part du CCFA, compte tenu de la corrélation variable entre les catégories d'aliments et les produits visés par les normes Codex, et qu'elle pourrait aussi justifier l'intervention de comités s'occupant de produits. Cette position a été appuyée par d'autres Membres.

8. Après quelques échanges de vues, le Comité est convenu qu'aucune modification corrélative ne devrait être apportée aux normes de produits à ce stade durant l'adoption de dispositions relatives aux additifs dans la NGAA et a reconnu qu'il y aura des discordances entre la Norme générale et les normes de produit tant que la Norme générale ne sera pas mise au point. Il a également recommandé au CCFA de placer au premier rang des priorités l'achèvement de la NGAA. Il a également décidé de soumettre l'Appendice 1 du document de travail au CCFA et de recommander qu'il soit transmis aux comités actifs s'occupant de produits s'il y a lieu.

Comité sur le poisson et les produits de la pêche (CCFFP)

Avant-projet d'amendement à la Norme pour les sardines et produits du type sardines en conserve

9. Le Comité a rappelé que l'Avant-projet d'amendement visant à inclure *Clupea bentincki* avait été élaboré dans le cadre de la *Procédure actuelle d'inclusion d'espèces supplémentaires dans les normes relatives au poisson et aux produits de la pêche*, et que sa finalisation avait été renvoyée pendant plusieurs années faute de consensus. Le Comité sur le poisson et les produits de la pêche était parvenu à un accord sur l'inclusion de l'espèce conjointement avec un amendement à la section sur l'étiquetage qui avait été approuvé par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires. Le Comité a appuyé l'adoption de l'amendement et a noté que la révision de la *Procédure* susmentionnée constituait une question distincte faisant l'objet d'un examen en tant que proposition d'une nouvelle activité.

Comité sur les fruits et légumes frais (CCFFV)

10. Le Membre pour l'Amérique latine et les Caraïbes a rappelé que l'élaboration du Projet de norme pour les raisins de table avait comporté plusieurs questions difficiles, telles que la liste des variétés ou le poids de la grappe et un large éventail d'opinions et d'observations sur plusieurs sections; toutefois, le CCFFV était parvenu à des compromis satisfaisants et avait abordé toutes les questions en suspens.

Comité sur l'hygiène alimentaire (CCFH)

11. Le Comité a noté que le CCFH avait mis au point un Code d'usages en matière d'hygiène et Directives visant à traiter la contamination microbiologique et a remercié la FAO et l'OMS pour les avis scientifiques fournis par la JEMRA, qui avaient permis au CCFH d'appliquer une approche fondée sur les risques, en particulier pour la maîtrise de *Listeria monocytogenes*. Il a été observé que le résultat de l'évaluation des risques effectuée par la JEMRA fera l'objet d'un nouvel examen durant l'élaboration de critères microbiologiques.

Comité sur les graisses et les huiles (CCFO)

12. Le Comité a appuyé l'adoption du Projet de norme pour les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables avec la suppression des extraits de rocou, comme proposé par le CCFA, et a recommandé que le CCFA réexamine les concentrations d'extraits de rocou dans les matières grasses tartinables et d'autres produits pertinents dans les normes existantes, afin de tenir compte des nouvelles DJA établies par le JECFA.

Comité sur les principes généraux (CCGP)

13. Le Membre de la région Amérique latine et Caraïbes a rappelé que le projet de principes d'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments destiné à être appliqué par les gouvernements suscitait des opinions divergentes et se demandait s'il était approprié, sur le plan de la procédure, de proposer l'adoption d'un texte à l'étape 5/8. D'autres membres et coordonnateurs rappelant les travaux et les décisions du CCGP, ont appuyé l'adoption du document.

Comité régional FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient (CCNEA)

14. Le Comité a recommandé l'adoption de tous les Avant-projets de normes et a noté que les méthodes d'analyse seraient étudiées plus avant par le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage à sa prochaine session, méthodes qui pourront être soumises à la Commission pour adoption à sa prochaine session.

Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU)

15. Le Comité a recommandé l'adoption du Projet de norme révisée pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons. Il a été observé que les méthodes d'analyse avaient été renvoyées au CCNFSDU et qu'elles feront l'objet d'un nouvel examen lors de sa prochaine session, puis seront soumises pour approbation au CCMAS et pour adoption une fois mises définitivement au point. Le Comité a noté que les observations écrites proposant de supprimer l'arginine de la liste des acides aminés essentiels et semi-essentiels présents dans le lait maternel seront examinées par la Commission.

Comité sur le lait et les produits laitiers (CCMMP)

16. Le Comité a rappelé que les Projets de normes individuelles pour les fromages avaient été maintenus à l'étape 8 par la Commission à sa vingt-neuvième session, à l'exception de la section sur l'étiquetage concernant le pays d'origine, qui avait été renvoyée au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL). Le Comité exécutif a fait observer que, bien que certains membres n'appuyaient pas en principe la déclaration obligatoire du pays d'origine, le CCFL était parvenu à un compromis et que la section 7.2 sur la déclaration du pays d'origine avait été approuvée. Le Comité a recommandé l'adoption de tous les projets de normes avec les amendements à la section sur les additifs proposés par le CCFA, et en particulier la suppression des extraits de rocou et un nouvel examen des concentrations d'extraits de rocou afin de tenir compte des nouvelles DJA établies par le JECFA.

Partie II – Avant-projets de normes et textes apparentés à l'étape 5

17. Le Comité a recommandé l'adoption à l'étape 5 des avant-projets de normes et textes apparentés présentés dans le document de travail et a formulé les observations suivantes

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie

18. Le Comité a rappelé que la Commission, en approuvant le nouveau travail sur le ginseng et la pâte de soja fermentée au piment fort est convenue que la décision sur le fait de savoir si les normes seraient établies en tant que normes régionales ou normes internationales serait prise par la Commission après adoption à l'étape 5.

19. Le coordonnateur pour l'Asie a informé le Comité que le CCASIA avait proposé que l'avant-projet de norme pour la pâte de soja fermentée au piment fort et l'avant-projet de norme pour le ginseng soient définitivement mises au point après l'étape 5 en tant que normes mondiales, respectivement par le Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses et par le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités.

20. En réponse à certaines questions, le Secrétariat a rappelé que les avant-projets de normes émanaient du CCASIA et seraient adoptés en tant que projets de normes régionales à l'étape 5, et que la Commission pourrait confier les étapes restantes soit au CCSIA pour la mise au point en tant que normes régionales ou à un autre comité pour la mise au point en tant que norme mondiale sur la base des dispositions générales énoncées dans la Procédure d'élaboration⁴ mais qu'il n'existait pas d'orientations précises pour les normes régionales. Il a relevé que des indications complémentaires pourraient être nécessaires dans le cadre de l'examen critique.

21. Dans le cadre de la procédure d'application générale, les propositions suivantes ont été avancées au cours des discussions: demander aux Comités de coordination de préparer un nouveau document de projet après l'étape 5 lorsque la conversion de la norme régionale est proposée; élaborer une procédure pour faciliter la conversion des normes régionales en normes internationales afin d'éviter des pertes de temps; et élaborer des procédures spécifiques ou des critères pour les normes régionales dans l'examen critique.

22. Selon plusieurs Membres, les normes régionales devraient être mises au point au niveau régional jusqu'à l'étape 8 et converties le cas échéant, par la suite. Certains Membres ont indiqué qu'il pourrait y avoir à l'avenir un développement des normes régionales et que leur conversion en normes mondiales accroîtrait vraisemblablement la charge de travail des comités de produits et en particulier celle du Comité sur les fruits et légumes traités qui a examiné plusieurs normes émanant du CCASIA.

⁴ Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés, Introduction, paragraphe 7 (Manuel de procédure, seizième édition).

23. Certains Membres ont souligné que les Critères applicables aux produits devraient être appliqués par le Comité exécutif dans le processus d'examen critique à toute proposition de nouveau travail afin de déterminer sa pertinence en tant que norme internationale ou régionale, qu'elle émane d'un comité de coordination ou de tout autre comité.

24. Après examen, le Comité est convenu que la question de la conversion des normes régionales en normes internationales devrait être abordée en tant que question générale. En tenant compte des résultats de l'examen des normes régionales au titre du point 6 b) de l'ordre du jour sur la structure du Codex par comités et du mandat des comités et des groupes spéciaux du Codex (voir par. 11-118), le Comité est convenu de recommander l'adoption des deux avant-projets de normes à l'étape 5 en tant que projets de normes régionales et une ultérieure élaboration à des fins de finalisation au sein du CCASIA en tant que normes régionales.

Comité sur les poissons et les produits de la pêche (CCFFP)

25. Le Comité a rappelé que l'avis scientifique fourni par les évaluations microbiologiques des Consultations mixtes FAO/OMS d'experts de l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA) et de la Consultation d'experts ad hoc mixte FAO/COI/OMS sur les biotoxines dans les mollusques bivalves a été utilisé par le Comité sur les poissons et les produits de la pêche pour l'élaboration de l'avant-projet de section consacrée aux mollusques bivalves vivants et crus du Code d'usages et dans l'avant-projet de norme pour les mollusques bivalves vivants et crus, qui contiennent des critères microbiologiques et des limites maximales pour les biotoxines.

26. Le Comité a relevé que les observations détaillées faites par le Comité du Codex sur l'hygiène des denrées alimentaires (CCFH) pour ce qui est des critères microbiologiques dans l'avant-projet de norme étaient censées donner des orientations au CCFFP et non retarder l'adoption à l'étape 5. On a aussi noté qu'en raison des aspects liés à la sécurité sanitaire des aliments en question, d'autres avis scientifiques pourraient être nécessaires pour la mise au point de la norme. Le représentant de la FAO a informé le Comité que des avis scientifiques complémentaires seraient disponibles du fait des travaux en cours de la FAO et de l'OMS sur le *Vibrio parahaemolyticus*.

27. Le Comité a soutenu l'adoption des deux textes à l'étape 5 et a recommandé que le CCFFP examine comme il se doit les questions émanant du CCFH relatives à l'élaboration de la norme et les besoins d'autres avis scientifiques sur les biotoxines.

Comité sur les fruits et légumes frais (CCFFV)

28. Le Comité a rappelé que l'élaboration de la norme pour le manioc amer a été approuvée en tant que nouveau travail en 2006 afin de couvrir les produits qui ne relevaient pas de la norme pour le manioc doux et a examiné la question de savoir comment aborder les aspects liés à la sécurité sanitaire pour le manioc amer.

29. Les Membres d'Amérique latine et des Caraïbes ont indiqué que les niveaux de cyanure d'hydrogène ont été fixés pour définir le manioc amer par rapport au manioc doux, que le niveau maximum n'était pas considéré comme un niveau de contaminant, et ont souligné l'importance de la norme pour aborder certaines questions liées aux échanges rencontrés par les pays exportateurs. Les membres ont précisé que l'objectif du CCFFV était de mettre au point la norme d'ici 2008 et ont suggéré que les questions concernant la sécurité sanitaire du manioc, qui seraient peut-être prises en considération par le JECFA, devraient être examinées séparément et ne devraient pas retarder l'avancement de la norme. Cette position a été soutenue par d'autres Membres.

30. Le Comité est convenu de recommander l'adoption à l'étape 5 et a aussi recommandé que le Comité sur les contaminants dans les aliments examine, en tant que question distincte, la sécurité sanitaire des niveaux de cyanure d'hydrogène proposés dans la norme, en vue d'une réévaluation des glucosides cyanogéniques par le JECFA.

PROPOSITIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION DE NOUVELLES NORMES ET DE NOUVEAUX TEXTES APPARENTÉS AINSI QU'À L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉS (Point 2b de l'ordre du jour)⁵

31. Le Comité exécutif a recommandé qu'à sa trentième session la Commission approuve toutes les propositions relatives à de nouvelles activités ou à l'interruption de certaines activités, telles qu'elles figuraient dans le document de travail.

32. Les paragraphes ci-après contiennent des renseignements supplémentaires sur les observations et recommandations formulées sur certains points.

Comité sur le poisson et les produits de la pêche (CCFFP)

Révision de la Procédure pour l'inclusion d'espèces supplémentaires dans les Normes pour le poisson et les produits de la pêche

33. Le Comité exécutif a noté que la Procédure était un document destiné à l'usage interne par le Comité sur le poisson et les produits de la pêche dans le but de faciliter son travail et ne serait donc pas publiée dans le Codex Alimentarius.

Norme pour l'ormeau frais/vivant et congelé (*Haliotis* spp)

34. Donnant suite à la proposition avancée par le Membre pour le Pacifique Sud-Ouest, le Comité exécutif a décidé que le champ d'application de la norme était trop restreint et devrait être élargi afin d'inclure d'autres gastéropodes compte tenu de l'importance de ce produit dans le commerce international, le Comité exécutif est convenu de renvoyer cette question à la prochaine session du Comité sur le poisson et les produits de la pêche.

Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV)

Plans d'échantillonnage comprenant des dispositions relatives aux méthodes de contrôle du poids égoutté minimal des fruits et légumes en conserve

35. Le Comité exécutif est convenu de recommander à la Commission la modification du titre en se référant aux fruits et légumes en conserve « en milieux de couverture » car il y a d'autres fruits et légumes en conserve qui n'exigent pas de dispositions pour un poids égoutté minimal.

Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU)

Établissement et application de principes d'analyse des risques par le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime

36. Le Comité exécutif a noté que cette proposition était conforme à la recommandation de la vingt-sixième session de la Commission selon laquelle les organes subsidiaires s'occupant d'aspects liés à la sécurité et à la santé dans les normes alimentaires et textes apparentés devraient élaborer des directives spécifiques sur l'analyse des risques à l'appui de leur travail pour inclusion dans le Manuel de procédure⁶.

37. Un certain nombre de Membres, tout en reconnaissant l'intérêt de cette initiative pour les activités du CCNFSDU au regard de l'importance croissante des questions de nutrition pour la santé publique, ont demandé des éclaircissements sur la manière dont l'élaboration de ces principes influencerait sur la fourniture d'avis scientifiques par la FAO et l'OMS dans le domaine de la nutrition au cours des années à venir et les mécanismes y afférents.

38. Le représentant de l'OMS a indiqué que la FAO et l'OMS envisageaient d'établir un organe scientifique conjoint FAO/OMS, semblable au JECFA, aux JEMRA et à la JMPR, qui serait chargé de donner des avis scientifiques relativement aux questions de nutrition, éventuellement moyennant la réactivation du Comité mixte d'experts de la nutrition. Le financement de cette nouvelle activité ainsi que d'autres activités d'évaluation des risques demandées par le Codex serait assuré, notamment pour ce qui concerne l'OMS, par des contributions extrabudgétaires mobilisées spécialement pour la fourniture d'avis scientifiques liés aux aliments.

39. Le Comité exécutif a observé que les Principes proposés devraient être élaborés par le CCNFSDU avec des apports de la FAO et de l'OMS et sur la base d'une interaction.

⁵ ALINORM 07/30/8.

⁶ ALINORM 03/41, par. 197.

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie (CCASIA)⁷

Normes pour la sauce chili et la farine de sagou

40. Le Comité exécutif a noté que les propositions relatives à ces normes prévoyaient leur élaboration initiale par le Comité de coordination pour l'Asie et leur finalisation en tant que normes internationales par les comités mondiaux pertinents. Il a été observé que, selon le type de produits visés par l'expression « sauce chili », la norme pourrait aussi englober les produits faisant l'objet d'intenses échanges commerciaux dans des pays hors de la région Asie et que cela pourrait justifier la mise en place d'une norme internationale pour ce produit. Par contre, la farine de sagou a été jugée comme un produit faisant l'objet d'un commerce plus limité dans la Région.

41. Le Comité, prenant en considération les critères d'orientation tels que convenus sous le point 6b) de l'ordre du jour concernant l'élaboration de normes régionales par opposition aux normes internationales (voir par. 111-118), a recommandé que, sans remettre en question l'importance d'un produit à l'échelon international, ces normes devraient, en principe, être élaborées et finalisées en tant que normes régionales par le Comité de coordination pour l'Asie. Compte tenu du fait qu'une norme internationale pourrait être nécessaire pour la sauce chili, le Comité exécutif a fait remarquer qu'à sa prochaine session, le Comité sur les fruits et légumes traités devrait être informé de l'état d'avancement des travaux au sein du Comité de coordination pour l'Asie et être invité à s'exprimer sur la nécessité d'une norme internationale pour la sauce chili.

Groupe spécial intergouvernemental sur les aliments dérivés des biotechnologies

Appendice aux Directives régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés des plantes à ADN recombiné en cas de présence à faible concentration de matériel végétal à ADN recombiné

42. Le coordonnateur pour le Proche-Orient a demandé des éclaircissements concernant la nouvelle activité, souhaitant savoir si elle visait à fixer une concentration agréée à l'échelon mondial pour la présence tolérée de matériel végétal à ADN recombiné dans les livraisons de denrées alimentaires. Le Comité exécutif a fait observer que le but du document n'était pas de fixer une concentration mais de formuler des recommandations sur l'évaluation de la sécurité sanitaire à entreprendre dans des situations où la présence de faibles concentrations de végétaux à ADN recombiné déjà autorisés à la vente dans le pays exportateur a été détectée dans un pays importateur dans lequel ces végétaux ne sont pas encore autorisés.

Comité sur l'hygiène alimentaire (CCFH)

Proposition de directives relatives à la maîtrise de *Campylobacter* et de *Salmonella* spp. dans la viande de poulet de chair (jeune volatile)

43. Le Comité exécutif a noté que le CCFH proposait de préparer ce document en s'appuyant sur une nouvelle approche fondée sur les risques sur la base d'une évaluation des risques microbiologiques éprouvée. Le Comité a eu un échange de vues sur la possibilité d'élargir le champ d'application pour englober la viande de poulet en général, y compris d'autres méthodes de production que le poulet de chair, pour tenir compte des différentes pratiques de production de la viande de poulet dans le monde. Il a été noté à cet égard que le titre actuel reflétait la principale méthode de production pour laquelle des données disponibles avaient permis à la JEMRA d'entreprendre une évaluation des risques et de donner des avis scientifiques qui constitueraient une base pour la nouvelle activité proposée. Élargir le champ d'application pour englober la viande de poulet produite à l'aide d'autres méthodes de production pourrait ralentir la préparation du document à cause de l'insuffisance des données scientifiques actuelles et des difficultés associées à la production de nouvelles données dans différentes régions.

44. Le Comité exécutif, après quelques échanges de vues, est convenu de recommander à la Commission d'élargir le champ d'application pour englober la viande de poulet en général et en supprimant la référence à « poulet de chair » (jeune volatile) et a invité le CCFH à envisager un nouveau champ d'application pour le document le cas échéant, en tenant compte de tous les facteurs pertinents, y compris la disponibilité d'une évaluation des risques.

45. Le représentant de l'OMS a fait remarquer que même si la disponibilité de données pourrait exiger la mise en place de directives axées sur les poulets de chair, la présence et le transfert possible des pathogènes en

⁷ Le Comité exécutif a examiné ce point important après la discussion tenue au titre du point 6b) de l'ordre du jour.

question dans la viande de poulet produite à l'aide de méthodes différentes nécessiteront dans l'avenir une approche plus globale.

Considération générale

46. Le Comité exécutif a noté que les documents de projet soumis à la présente session du Comité contenaient des informations qui, tout en respectant la présentation générale telle qu'établie dans le Manuel de procédure, varient sensiblement sur le plan de la qualité et de la quantité, posant parfois des problèmes au Comité exécutif durant la conduite de l'examen critique. Les comités, groupes spéciaux et Membres du Codex sont donc encouragés à présenter les prochains projets de document en suivant la présentation établie dans la version révisée actuelle du Manuel de procédure et à fournir des informations suffisamment détaillées et pertinentes, notamment en ce qui concerne l'évaluation fondée sur les preuves par rapport à chacun des Critères régissant l'établissement des priorités de travail.

EXAMEN CRITIQUE POUR L'ÉLABORATION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTÉS SUIVI DE L'AVANCEMENT DE L'ÉLABORATION DES NORMES (Point 2c de l'ordre du jour)⁸

47. Le Comité a formulé les observations et les recommandations suivantes sur certains avant-projets et projets de normes et textes apparentés.

Comité sur les principes généraux (CCGP)

48. Certains Membres, faisant référence aux observations du pays hôte, ont exprimé l'avis que bien que la révision du Code de déontologie était une question controversée, certains progrès avaient été accomplis depuis la dernière session du Comité sur les principes généraux, un document révisé ayant été préparé et distribué à l'étape 3 pour examen plus approfondi. Ces membres ont indiqué que le Comité était convenu d'achever ses travaux d'ici 2009 et qu'il était prématuré d'envisager l'application d'une action corrective comme indiqué dans le troisième critère défini précédemment par le Comité et adopté par la Commission⁹ et devrait être appliqué lorsqu'il n'existe aucune perspective de parvenir à un consensus.

49. Le Comité a relevé que certains Comités de coordination avaient soutenu la révision du Code, alors que le Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes avait proposé de cesser les travaux. Le Comité exécutif est donc convenu que toute recommandation qu'il pourrait faire au CCGP devrait tenir compte des vues divergentes des membres et des régions sur les futurs travaux.

50. Le Comité a rappelé que les recommandations du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) concernant certains points du Code, à la suite de la demande d'avis du CCGP seraient examinées par la Commission en tant que question distincte.

51. Le Représentant de l'OMS a rappelé que la FAO et l'OMS ont soutenu la révision du Code au sein du Comité sur les principes généraux et ont insisté sur l'importance d'un Code de déontologie vis-à-vis du Règlement sanitaire international et de la mise en place du Réseau INFOSAN.

52. Après examen, le Comité est convenu d'encourager les membres à formuler leurs observations sur l'avant-projet de Code distribué à l'étape 3 et a convenu que si aucun avancement n'était enregistré dans le calendrier établi par le CCGP (2009), il appliquerait les critères pour effectuer l'examen critique.

Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV)

53. Le Comité exécutif a noté que le Président du CC PFV, en référence aux délais fixés pour l'achèvement des deux éléments de travail actuellement à l'étape 3, avait demandé des orientations sur le point de savoir si ces deux normes seraient (ou pourraient être) automatiquement suspendues si elles n'étaient pas achevées dans les délais fixés par le Comité.

54. Le Comité estime qu'en règle générale il ne recommanderait pas de cesser les travaux si une norme n'est pas mise au point dans les délais établis lorsque le travail a été approuvé mais qu'il avait besoin de toutes les informations pertinentes du Comité et du Président pour analyser les raisons du retard pour chaque élément de travail afin de pouvoir prendre les mesures les plus adaptées. Certains membres ont indiqué que les Comités

⁸ CX/EXEC 07/59/3, CRD 1 (observations des Présidents des comités et des groupes spéciaux du Codex).

⁹ ALINORM 06/29/41, par. 13.

avaient la responsabilité de respecter les délais impartis, qu'ils devaient prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'avancement, et que si cela n'était pas possible, ils devaient informer le Comité exécutif des raisons du retard.

55. Certains Membres ont souligné qu'il s'agissait d'une question d'ordre général et qu'elle devrait être approfondie pour décider comment procéder lorsque le travail n'était pas achevé dans les délais initialement prévus par le Comité concerné. Le Comité a estimé que cela devrait être examiné de manière plus approfondie à la lumière de l'expérience acquise dans le cadre de l'application de l'examen critique.

Comité de coordination FAO/OMS pour le Proche-Orient (CCNEA)

56. Le Comité a relevé qu'un avant-projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments vendus sur la voie publique était en cours d'élaboration au sein du Comité de coordination pour le Proche-Orient. Les coordonnateurs pour l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes et pour le Proche-Orient, ont rappelé que des codes similaires existaient déjà dans deux régions du Codex et ont proposé d'élaborer un code international plutôt qu'une série de codes régionaux, compte tenu de l'intérêt général pour ce type de codes.

57. Le Comité a rappelé les faits suivants pour l'examen de cette question. Le Représentant de la FAO a rappelé que la sécurité sanitaire des aliments vendus sur la voie publique étant une préoccupation majeure des États Membres dans plusieurs régions, la FAO et l'OMS ont déployé des efforts considérables en vue d'aborder ces questions par le biais de recommandations spécifiques, de matériel de formation et de plusieurs projets de coopération technique, tant au plan régional que national. Le Comité a aussi relevé que le Comité sur l'hygiène alimentaire, la Commission et plusieurs Comités de coordination ont longuement débattu de la démarche à adopter dans le cadre du Codex, et qu'en conséquence les Comités de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes et pour l'Afrique avaient décidé d'élaborer des codes d'usages régionaux. Dans d'autres régions, et surtout en Asie il a été convenu d'aborder cette question au plan national en tenant compte des orientations données par la FAO et l'OMS, notamment le Code d'usages pour les aliments vendus sur la voie publique pour l'Asie, qui a été élaboré durant l'atelier FAO à Kuala Lumpur avant la huitième session du CCASIA, mais aucun code régional n'a été élaboré. Le Comité a rappelé que le nouveau travail de révision de codes actuellement en cours pourrait être proposé aussi bien au plan régional qu'international si les membres du Codex estimaient que cela était nécessaire.

58. Le Représentant de l'OMS a attiré l'attention du Comité sur les principes contenus dans « A Guide to Healthy Food Markets (2006) » ainsi que sur les « Principales normes de salubrité applicables aux aliments vendus sur la voie publique (1996) », d'application générale qui montraient qu'il était possible de décrire des pratiques optimales mondiales dans ce domaine.

59. Certains Membres ont indiqué que le Codex avait pour objectif d'harmoniser les normes sur la sécurité sanitaire des aliments notamment lorsqu'il existait des différences au plan national et que l'élaboration d'un code international serait donc très utile pour donner des orientations aux gouvernements, compte tenu de l'importance des aliments vendus sur la voie publique dans de nombreux pays, et qu'il pourrait s'inspirer de l'expérience acquise au cours de l'harmonisation au sein des régions.

60. Le Comité n'est pas parvenu à une conclusion et le Président a proposé d'examiner cette question dans un contexte plus vaste, en envisageant la possibilité de la conversion des normes régionales en normes internationales au titre du point 8b de l'ordre du jour. Cela dit, certains membres ont toutefois noté que dans le cas envisagé la situation est différente puisque qu'il ne s'agit pas de la conversion du Code en cours d'élaboration dans la Région du Proche-Orient mais de l'élaboration d'un texte international unique, tenant compte du fait que deux codes régionaux existent déjà. Faute de temps il n'a pas été possible de réexaminer cette question au cours de la réunion.

Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL)

61. Le Comité a rappelé que les textes concernant l'étiquetage des denrées alimentaires GM/GE actuellement aux étapes 7 et 3 au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires étaient très controversés et faisaient l'objet d'un examen depuis 1996.

62. Le Membre pour l'Amérique du Nord a informé le Comité que le président du CCFL n'avait pas été en mesure de fournir des observations pour des raisons de déplacements et a rappelé la discussion qui avait eu lieu au sein du Comité, soulignant qu'une décision devrait être prise sur la manière d'aborder cette question dans le cadre de l'examen critique.

63. Certains Membres ont jugé qu'il était difficile pour le Comité exécutif de procéder à l'examen critique, notamment pour les questions controversées, lorsque qu'aucune observation n'avait été fournie par le Président. Certains Membres ont souligné que les observations des présidents des comités étaient essentielles, en particulier pour comprendre pourquoi le travail sur cette question particulière devrait continuer. D'autres Membres ont souligné que les présidents pourraient fournir des informations utiles mais que la discussion qui a eu lieu au sein de tous les comités était dans les grandes lignes indiquée dans le rapport, et que les points de vue du Comité lui-même étaient l'élément le plus important. Certains Membres ont également déclaré que le rôle du Président n'était pas de fournir des arguments pour la poursuite du travail, car il pourrait ne pas y avoir de consensus dans certains comités à cet égard, mais plutôt de donner des éclaircissements sur les raisons du manque de consensus ou d'autres difficultés auxquelles le Comité était confronté concernant l'avancement du travail.

64. Un Membre a estimé qu'il était trop tôt pour appliquer le critère pour la conduite de l'examen critique car le CCFL était convenu d'examiner plus avant la question et établirait un groupe de travail dans ce but au début de 2008 et que, par conséquent, le Comité exécutif devrait revoir la question après la prochaine session du CCFL. D'autres Membres ont fait ressortir que cette question avait été examinée pendant plus de deux ans sans qu'aucun progrès ne soit enregistré et qu'il n'y avait pas de possibilité de parvenir à un consensus du fait que les positions des gouvernements n'avaient pas changé pendant plusieurs sessions, et que les divergences dans les approches étaient bien connues et ne demandaient pas à être ultérieurement éclaircies. Ces Membres ont donc proposé que le Comité exécutif remplisse sa fonction d'examen critique et ont proposé une mesure corrective, telle que la suspension de ce point de travail pendant cinq ans, afin d'assurer une utilisation efficace des ressources à la disposition du Codex et des gouvernements.

65. Après de nouveaux échanges de vues, le Comité est convenu de réexaminer cette question à sa soixante et unième session en juin 2008, et de se pencher sur les conclusions de la prochaine session du CCFL (mai 2008) afin de décider s'il fallait appliquer le critère de conduite de l'examen critique et envisager une mesure corrective.

Comité sur le lait et les produits laitiers (CCMMP)

66. Le Membre pour le Pacifique Sud-Ouest a informé le Comité que le Président du CCMMP, accueilli par la Nouvelle-Zélande, avait formulé les observations suivantes.

67. Relativement à l'Avant-projet d'amendement de la Norme pour les laits fermentés, concernant les produits à base de lait fermenté composé, compte tenu des conclusions du groupe de travail, il devrait être achevé au plus tard en 2010.

68. Pour ce qui est de l'Avant-projet de norme pour le fromage fondu, des questions de fond ne sont pas encore résolues et cela pourrait ralentir les travaux pour l'avancement de la norme. Le groupe de travail réuni entre les sessions n'ayant pu apporter une solution à des différences importantes, y compris la teneur en fromage et les dispositions relatives à l'emploi des émulsifiants, il pourrait être bon que le Comité exécutif demande au CCMMP d'envisager la suspension ou l'interruption de ce travail.

69. Certains Membres ont fait remarquer que les questions mises en relief ci-dessus devraient être examinées par les comités pertinents afin de déterminer si de nouveaux progrès étaient possibles, et que toutes les difficultés devraient être clairement définies pour que le Comité exécutif puisse fournir des avis selon les besoins.

70. Le Comité exécutif est convenu qu'il n'était pas possible de donner des avis à ce stade car il appartenait au CCMMP d'examiner les différends concernant l'élaboration de l'Avant-projet de norme pour le fromage fondu et de décider s'il y a lieu de poursuivre les travaux. S'il n'était pas possible d'obtenir un consensus, à sa prochaine session, le CCMMP devrait fournir toutes les informations pertinentes à la soixante et unième session du Comité exécutif afin de faciliter l'examen critique.

71. Le Comité exécutif a remercié tous les présidents et les pays hôtes des Comités et Groupes spéciaux qui avaient fourni des observations sur les normes en cours d'élaboration car elles étaient très utiles pour la conduite de l'examen critique.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 3)¹⁰

72. Le Comité a rappelé que conformément à la recommandation formulée par le Comité à sa cinquante-huitième session et approuvée par la Commission à sa vingt-neuvième session, le projet de Plan stratégique 2008-2013, tel qu'il est présenté dans le document ALINORM 06/29/3A Annexe II, a été distribué à tous les Comités de coordination pour observations avant l'adoption finale par la Commission en juillet 2007.

73. Le Comité, à sa présente session, a examiné le projet de Plan stratégique compte tenu des observations faites par les Comités de coordination, reproduites dans le document ALINORM 07/30/9B.

74. Compte tenu du peu de temps disponible en plénière, le Comité a décidé de tenir une réunion du Sous-Comité en cours de session, présidée par M. Vim Van Eck, Vice-Président de la Commission, à laquelle participent tous les coordonnateurs; cette réunion devait examiner les observations et les propositions faites par les Comités de coordination et préparer un projet révisé de Plan stratégique qui serait examiné en plénière. Le Comité a examiné les résultats des travaux du Sous-Comité tels qu'ils étaient présentés dans le document CRD 8, a fait des observations sur le projet de Plan stratégique et s'est mis d'accord sur les amendements de forme et de fond ci-après:

Première partie

75. Le Comité a noté qu'aucun commentaire de fond n'avait été fait par les Comités de coordination sur cette partie et est donc convenu de conserver le texte actuel, avec quelques changements d'ordre rédactionnel.

Deuxième partie - Objectif 1

76. Le Comité est convenu d'ajouter le texte « tout en respectant les objectifs fondamentaux de la Commission du Codex Alimentarius » dans les descriptions des activités 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4, comme proposé par le Comité de coordination pour l'Europe, afin de rappeler le double mandat de la Commission. Il a également été convenu d'ajouter « Comités de coordination » parmi les parties responsables pour l'Activité 1.2 étant donné que le mandat des Comités de coordination leur permet d'élaborer des normes régionales ayant trait à la sécurité sanitaire des aliments.

77. S'agissant de l'Activité 1.3 concernant l'étiquetage des aliments et la nutrition, le Comité est convenu d'ajouter une référence à la « Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé » de manière à reconnaître l'importance de cette stratégie mondiale pour les travaux réalisés par les Comités du Codex sur l'étiquetage des aliments et sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime. À cet égard, le Membre de l'Amérique latine et des Caraïbes a fait noter avec préoccupation que la référence à la « Stratégie mondiale de l'OMS » préjugerait des débats futurs des Comités pertinents du Codex sur cette question. Le Comité est toutefois convenu qu'il était approprié d'insérer une brève référence spécifique à la stratégie mondiale de l'OMS étant donné que le Codex, lorsqu'il élabore des normes et textes pertinents, tient pleinement compte des résolutions et décisions des organisations mères, dans les domaines qui relèvent du mandat du Codex. Le Comité a toutefois reconnu que ceci ne devait pas préempter les décisions que le Comité et ses organes subsidiaires seraient amenés à prendre sur les mesures concrètes qui peuvent s'avérer nécessaires.

78. Le Comité a également approuvé les amendements aux textes pour les activités 1.5 et 1.7, pour une meilleure clarté.

Deuxième partie - Objectif 2

79. S'agissant de l'Activité 2.2, le Comité a examiné la question posée par le Comité de coordination pour l'Amérique du Nord et le Sud-Ouest pacifique, qui se demandait si la date limite de « 2008 » pour l'élaboration complète des politiques d'évaluation des risques devrait s'appliquer également au Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime dont les travaux dans ce domaine en étaient encore à un stade initial. Le Comité est convenu de supprimer la référence à « 2008 » et d'introduire d'autres changements mineurs pour permettre une certaine flexibilité.

80. Le Comité a pris note d'une proposition du Membre de l'Amérique latine et des Caraïbes d'inclure une activité complémentaire prévoyant le renforcement des groupes scientifiques consultatifs afin d'en améliorer l'efficacité et de les doter des ressources nécessaires, en particulier dans le domaine des résidus de pesticides. Le

¹⁰

ALINORM 06/29/3A Annexe II, ALINORM 07/30/9B, CRD 8 (Rapport du Sous-Comité sur le projet de Plan stratégique)

Comité a noté que les préoccupations exprimées à propos de cette proposition se référaient, entre autres, aux capacités insuffisantes pour produire des données scientifiques dans les pays en développement et que certains de ces problèmes pourraient être traités plus efficacement en dehors du Codex, par exemple par le biais d'ateliers internationaux FAO/OMS sur les résidus de pesticides.

81. Le Représentant de la FAO, prenant la parole au nom de la FAO et de l'OMS, a précisé que les deux organisations avaient aidé les États Membres à renforcer leurs capacités pour la fourniture de données et a souligné que la réunion FAO/OMS sur le renforcement de la participation des pays en développement aux activités d'avis scientifiques (12-15 novembre 2005, Belgrade (Serbie et Monténégro)) était l'un des événements utiles que l'on pouvait citer et que plusieurs recommandations avaient été présentées à cet égard. Le Représentant a indiqué que les deux organisations étaient disposées à poursuivre leurs efforts afin de remplir leur mandat en améliorant les avis scientifiques du point de vue qualitatif et quantitatif.

82. Des changements mineurs ont été apportés aux Activités 2.2, 2.3 et 2.6.

Deuxième partie - Objectif 4

83. En ce qui concerne l'Activité 4.2, le Comité a pris note de la proposition faite par le Comité de coordination pour l'Asie d'ajouter un texte semblable à la dernière phrase figurant dans la description de l'Activité 4.1, dans un souci de clarté. Le Comité a néanmoins décidé de ne pas modifier le texte de l'Activité 4.2 estimant que l'ajout proposé était couvert par l'objectif indiqué à l'Article 1b) des Statuts du Codex en ce qui concerne la promotion de la coordination avec les organisations internationales pour éviter les chevauchements d'activités.

Deuxième partie - Objectif 5

84. Le Comité a accepté les changements proposés par le Membre de l'Amérique latine et des Caraïbes pour l'Activité 5.2 pour faire en sorte que toutes les observations écrites soient prises en compte lors du processus du Codex et que l'on respecte les directives pour la conduite des réunions du Codex figurant dans le Manuel de procédure.

Troisième partie

85. Le Comité a noté que la plupart des Comités de coordination avaient appuyé la recommandation qu'il avait faite à sa cinquante-huitième session et que la Commission avait approuvée à sa vingt-neuvième session, tendant à ce que le Comité utilise le format du Tableau 2, dans la troisième partie du projet de Plan stratégique, comme mécanisme de contrôle pour la mise en œuvre effective de l'examen critique.

86. Le Comité a approuvé le texte de la Partie 3 avec certains changements découlant des modifications apportées à la Partie 2, en plus de certains changements d'ordre rédactionnel pour une meilleure clarté.

Projet de Plan stratégique 2008 - 2013

87. Le Comité est convenu de transmettre le projet de Plan stratégique, tel qu'il a été amendé (voir Annexe II) à la trentième session de la Commission, pour adoption.

QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (Point 4)

Budget du Codex pour 2006-07 et budget estimatif pour 2008-09¹¹

88. Le Secrétariat a présenté le document ALINORM 07/30/9 contenant des informations sur le budget de l'exercice en cours (2006-07) (Tableau 1) et des estimations du budget relatif à l'exercice 2008-09 (avec et sans augmentation des coûts). Les estimations étaient fondées sur l'hypothèse de deux sessions de la Commission, trois sessions du Comité exécutif, une session de chaque Comité de coordination et du maintien de la politique actuelle en matière de publication/ distribution des documents (Tableau 2A: en supposant que la couverture linguistique soit celle que l'on a actuellement; Tableau 2B: en supposant que la Conférence de la FAO adopte le russe comme langue de la FAO et que la Commission du Codex Alimentarius fasse de même pour les sessions du Comité de coordination FAO/OMS pour l'Europe (CCEURO) et pour la Commission du Codex Alimentarius). Le Secrétariat a indiqué que la possibilité d'utiliser le portugais pour les travaux du Comité de coordination pour l'Afrique n'avait pas été incluse dans le Tableau 2B, mais que l'estimation des fonds

¹¹ ALINORM 07/30/9; CRD 9.

nécessaires était indiquée dans le document. Le Secrétariat a noté que le document avait été présenté tardivement en raison de la complexité du processus de préparation du budget dans les organisations mères.

89. Le Représentant de l'OMS a informé le Comité que le montant global du budget de l'OMS pour 2008-09 avait été décidé par l'Assemblée mondiale de la santé en mai 2007 et qu'une décision concernant le montant du budget pour le Codex allait bientôt être prise.

90. Le Représentant de la FAO a informé le Comité que la préparation du budget de la FAO était retardée, mais qu'il était prévu que l'on prenne dûment en compte le rang élevé de priorité du programme du Codex au sein de l'Organisation, et en attendant la décision de la Conférence de la FAO en novembre 2007, le budget 2006-07 du Codex serait maintenu autant que possible, avec l'adjonction de l'augmentation estimative des coûts.

91. Les Membres du Comité exécutif ont formulé les observations ci-après:

- Les informations figurant dans le document étaient fondées sur des estimations et il serait difficile d'avoir un débat de fond à ce sujet au sein du Comité exécutif et de la Commission;
- Les Membres devraient surtout demander le maintien ou l'augmentation du montant budgétaire pour le Codex en termes réels ;
- Le Comité exécutif devrait se voir attribuer quatre sessions pendant le prochain exercice biennal, afin d'être en mesure d'exercer comme il convient ses fonctions stratégiques de gestion;
- Une contribution plus élevée de l'OMS au budget du programme du Codex était souhaitable étant donné que le Codex s'orientait vers des travaux davantage axés sur la santé, par exemple au sein du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire et dans le cadre de la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé. Les Membres du Codex devraient étudier des moyens d'assurer une contribution plus élevée de l'OMS;
- Le Plan stratégique devrait permettre de mieux planifier le budget du Codex et les contributions des organisations mères;
- Les coûts de traduction, d'interprétation et des publications représentent une partie importante du budget du Codex, mais les documents traduits arrivent dans de nombreux cas trop tard pour permettre une bonne préparation des réunions. L'utilité du maintien du système actuel pourrait être remise en question, car il était coûteux, mais ne satisfaisait pas les besoins des utilisateurs des traductions sur le plan des délais et de la qualité;
- La facturation des coûts engagés au Secrétariat du Codex devrait être plus transparente;
- Les coûts pour les gouvernements hôtes des organes subsidiaires du Codex augmentaient également et certains hôtes se heurtaient à des problèmes de financement pour contribuer d'une part en qualité d'hôte, mais d'autre part aussi aux domaines prioritaires tels que le Fonds fiduciaire du Codex ou les programmes de renforcement des capacités en matière de sécurité sanitaire des aliments;
- D'autres options en matière de financement pourraient être examinées, par exemple les contributions volontaires des membres et le paiement par les observateurs pour assister aux réunions et pour la documentation.

92. Le Représentant de l'OMS a indiqué que la nécessité de maintenir le pouvoir d'achat n'était pas une justification appropriée pour demander une contribution plus élevée de l'OMS au budget du Codex; il faudrait plutôt expliquer clairement à l'Assemblée mondiale de la santé ce que le Codex ferait avec des fonds supplémentaires. Au cas où les ressources feraient défaut, la possibilité d'interrompre certains travaux devrait être envisagée. Il devrait être noté qu'une contribution plus élevée au budget du Codex pourrait aboutir à une baisse des contributions aux activités liées aux avis scientifiques. Le Représentant a été d'avis que les résultats de l'évaluation conjointe du Programme du Codex avaient abouti aux trois principales recommandations adressées au Codex: accélération du processus d'établissement des normes, facilitation de la participation des pays en développement et attention accrue aux questions de santé. La contribution de l'OMS avait été augmentée de 30 pour cent entre 2002-03 et 2004-05 et le Fonds fiduciaire du Codex avait été créé. Le Représentant a indiqué que les dépenses budgétaires du programme du Codex étaient l'une des questions actuellement examinées au niveau des Sous-Directeurs généraux dans le cadre de réunions FAO/OMS sur le Codex et sur les activités connexes.

93. Le Représentant de la FAO a souligné qu'entre 2002-03 et 2004-05, la FAO avait accru sa contribution au Codex de 38 pour cent et de 6 pour cent supplémentaires entre 2004-05 et 2006-07, et que des améliorations en matière de rapidité d'exécution des activités pouvaient être observées. Le Représentant a indiqué qu'il souhaitait que l'OMS accroisse sa part du budget du Codex dans un proche avenir. Il a également fait remarquer que l'actuelle capacité de travail du Secrétariat n'avait pu être obtenue que grâce à des contributions volontaires des États Membres, par le détachement de trois fonctionnaires (1 P-5 et 2 P-3) et que sa durabilité à long terme n'en était pas garantie.

94. Le Secrétariat a rappelé que dans le budget 2006-07, le pouvoir d'achat du budget 2004-05 n'avait pas été maintenu, ce qui avait obligé le Secrétariat du Codex à adopter une série de mesures d'économie (suppression d'une session du Comité exécutif, interruption de l'impression de documents de travail et de volumes du Codex Alimentarius). Cela avait allégé la structure du budget et avait permis de se consacrer aux activités principales du Codex: l'organisation de réunions avec les coûts connexes de voyage, les installations des réunions, les documents, la traduction et l'interprétation. Toute future réduction du budget devrait s'accompagner directement d'une réduction du nombre des réunions. On estimait qu'entre un cinquième et un quart de l'ensemble de la documentation de la FAO provenait du programme du Codex pendant l'exercice 2002-03. Le Secrétariat a également rappelé qu'une partie importante des dépenses du Codex était engagée en Italie et en Suisse et que le dollar EU avait perdu environ 30 pour cent de sa valeur par rapport à l'euro pendant la période 2002/2007.

95. Le Secrétariat a expliqué la structure des effectifs du Secrétariat du Codex dans le cadre du budget ordinaire, à savoir 7 fonctionnaires du cadre organique (1 D-1, 2 P-5, 2 P-4 et 2 P-3) et 7 fonctionnaires des services généraux (1 G-5 et 2 G-3 s'occupant de l'administration et de la correspondance, 1 G-5 et 3 G-4 Chargés de la documentation). Le nombre de postes du budget ordinaire et financés par des fonds extrabudgétaires du Secrétariat du Codex permettait maintenant d'assurer un service approprié pour toutes les réunions, mais sans marge de sécurité permettant de se prémunir contre les vacances de poste prolongées ou les congés de maladie de longue durée. Le Secrétariat a en outre expliqué que l'augmentation estimative de 16,2 pour cent des coûts de personnel n'était liée à aucune augmentation des effectifs, mais était notamment due à la revalorisation de la rémunération des fonctionnaires des services généraux en poste à Rome après une récente recommandation de la Commission de la fonction publique internationale ainsi qu'à des compensations liées au traitement des fonctionnaires du cadre organique tenant à la faiblesse du dollar par rapport à l'euro. Le Secrétariat a indiqué qu'une augmentation des effectifs permettrait de mieux assurer les services des réunions et de produire plus rapidement la documentation.

96. Le Secrétariat a adressé une mise en garde en ce qui concerne le fait que la réduction de la durée des sessions des Comités exécutifs pourrait certes permettre de dégager quelques économies, mais que nombre des coûts resteraient inchangés, par exemple les coûts de voyage pour les membres des pays en développement et autres coûts logistiques. En ce qui concerne la proposition visant à confier à l'extérieur certains services tels que l'impression ou la traduction à des pays moins coûteux, le Secrétariat a expliqué que tant que le programme du Codex serait administré par la FAO, son fonctionnement devrait être conforme aux règles de l'Organisation, selon lesquelles le recours aux services internes devait être envisagé, à moins qu'ils ne puissent fournir les services requis. Par conséquent, la question de l'augmentation des travaux confiés à l'extérieur doit être envisagée par la FAO en tant que question à l'échelle de l'Organisation, et ne relevait pas de l'autorité du Secrétariat du Codex. Le Secrétariat a précisé que l'adjonction de nouvelles langues n'était envisagée que pour deux des Comités de coordination et pour la Commission et n'aurait donc aucune incidence sur les dépenses des gouvernements hôtes des Comités et des Groupes spéciaux du Codex.

97. Le Secrétariat a présenté dans le document CRD 9 une première ventilation des coûts engagés faisant l'objet d'une facturation interne au Secrétariat du Codex pendant l'exercice 2004-05. Le document montrait que les trois quarts des coûts en question concernaient la traduction et les coûts d'impression intérieure.

98. Le Secrétariat a informé le Comité que la FAO adopterait les Normes comptables internationales pour le secteur public d'ici à janvier 2010, comme les autres organisations des Nations Unies, ce qui pourrait faciliter l'établissement des rapports et la ventilation des coûts. On pourrait dégager des économies supplémentaires en appliquant intégralement l'Article XIII.4 du Règlement intérieur qui indique que les coûts de fonctionnement des Comités du Codex doivent être pris en charge par les gouvernements hôtes et le Secrétariat était actuellement en pourparlers avec les gouvernements hôtes à ce sujet. Le Secrétariat a noté qu'à l'heure actuelle, les gouvernements hôtes n'étaient pas tous en mesure de fournir le même niveau de qualité des traductions étant donné les différences d'expérience et que pour cette raison, un certain nombre de documents, en particulier les

projets finaux de normes Codex, devaient actuellement être révisés par les services internes de la FAO aux frais du Secrétariat pour assurer l'exactitude linguistique et terminologique

99. Le Comité exécutif a remercié le Secrétariat, la FAO et l'OMS des informations fournies et il a réaffirmé que la Commission devrait encourager les gouvernements des États Membres à demander à la FAO et à l'OMS, lors des réunions de leurs organes directeurs, à attribuer des ressources suffisantes au programme du Codex.

Examen de nouveaux mécanismes de financement¹²

100. Le Secrétariat a présenté le document ALINORM 07/30/9-Add.1, qui avait été préparé en coopération avec la FAO et l'OMS, à la demande du Comité exécutif à sa cinquante-huitième session et de la Commission à sa vingt-neuvième session, afin d'examiner les modalités permettant d'assurer un financement durable du Codex grâce à d'éventuels nouveaux mécanismes de financement. Le Secrétariat a souligné la nature préliminaire du document, qui devait donner un aperçu factuel des dispositifs juridiques et financiers adoptés par diverses conventions et accords internationaux, y compris le Codex, et ne comportait pas d'analyse comparée approfondie de toutes les options possibles.

101. Le document commençait par un bref historique des mécanismes de financement du Codex depuis la création du programme et expliquait le statut juridique du Codex en tant qu'organe relevant de l'Article VI établi au titre de l'Acte constitutif de la FAO, par opposition aux organes, autres traités et conventions relevant de l'Article XIV.

102. Le document décrivait ensuite brièvement les avantages et inconvénients des différentes options si on les appliquait au programme du Codex: a) contributions obligatoires, b) contributions volontaires et c) budget ordinaire (statu quo). Le document indiquait enfin que tout examen du financement du Codex devrait être associé à un examen des mécanismes de financement des organes d'experts qui fournissaient des avis scientifiques au Codex.

103. Le Comité exécutif a pris note des observations ci-après des Membres:

- Pour mieux évaluer les différentes options, on avait besoin d'informations plus approfondies;
- Les contributions obligatoires mises en recouvrement pourraient ne pas être envisagées favorablement par les trésoreries des Membres, car elles s'ajouteraient aux contributions de base aux organisations mères;
- Il faudrait examiner les possibilités d'assurer un financement plus sûr et plus prévisible du Codex dans le cadre des dispositifs actuels, par exemple, en créant une ligne budgétaire spéciale protégée pour le Codex dans les budgets ordinaires de la FAO et de l'OMS;
- Les points communs et les différences des organisations sœurs relevant de l'Accord SPS de l'OMC (Codex, CIPV et OIE) devraient être analysés.

104. Le Comité exécutif a remercié le Secrétariat de la préparation du document et il a décidé qu'étant donné sa présentation tardive, ce document, avec tout éventuel complément d'informations, serait examiné de nouveau par le Comité exécutif à sa soixantième session.

Budgets FAO/OMS pour les avis scientifiques¹³

105. Le Comité exécutif a remercié la FAO et l'OMS des informations fournies dans le document INF.3 et il a noté que les chiffres pour 2008/09 étaient encore provisoires, mais que l'on prévoyait une augmentation de la contribution pour les questions liées à la nutrition. Il a également été noté que le document ne comportait pas les coûts des ressources humaines dans les organisations mères.

106. Le Comité exécutif est convenu de recommander à la FAO et à l'OMS de s'efforcer activement de trouver des ressources extrabudgétaires pour renforcer la fourniture d'avis scientifiques de façon à ne pas compromettre la neutralité des avis d'experts obtenus, tout en s'efforçant d'assurer un maximum de ressources des divers budgets ordinaires. Le Comité exécutif a aussi reconnu qu'il importait de maintenir un équilibre optimal entre les ressources affectés au Programme du codex et celles affectées à la fourniture d'avis scientifique.

¹² ALINORM 07/30/9-Add.1.

¹³ CAC/30 INF/3.

PROJET DE CALENDRIER DES REUNIONS DU CODEX 2007-2009 (Point 5 de l'ordre du jour)¹⁴

107. Par manque de temps, ce point n'a pas été examiné.

SUITE DONNÉE À L'ÉVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES (Point 6)**a) Situation générale¹⁵**

108. Faute de temps, le Comité n'a pas examiné ce point partiel de l'ordre du jour.

b) Examen de la structure du Codex par Comités et du mandat des Comités et groupes spéciaux du Codex¹⁶

109. Le Comité a rappelé que la Commission, à sa vingt-neuvième session, avait examiné les propositions présentées par le Secrétariat sur la structure et le mandat des Comités et groupes spéciaux du Codex, avait demandé aux gouvernements d'apporter leurs commentaires au moyen d'une lettre circulaire (CL 2006/29-CAC) et avait invité les Comités de coordination à se prononcer sur ces propositions.

110. Faute de temps, le Comité est convenu de centrer les discussions sur la proposition 8 telle que figurant dans le document CL 2006/29-CAC vu son incidence sur les décisions devant être prises concernant l'examen critique de certains travaux envisagés par le Comité de coordination pour l'Asie, au titre des points 2 a) et b) de l'ordre du jour.

Proposition 8

111. Le Comité a eu un échange de vues approfondi sur cette proposition: plusieurs Membres ont appuyé la présentation telle que présentée, reconnaissant que les compétences requises pour l'élaboration de normes de produits à caractère régional devraient probablement se trouver plus dans les comités régionaux plus que dans les comités de produits, ce qui permettrait par ailleurs d'accélérer l'élaboration de telles normes, mais qu'il faudrait procéder à la conversion de ces normes en normes internationales au cas par cas. Il a également noté que le transfert de ces travaux relatifs aux normes de produits après l'étape 5, des comités de coordination aux comités mondiaux, pouvait retarder les travaux de ces derniers comités lorsque leur charge de travail était déjà élevée. Tout en appuyant la proposition sur le principe, de nombreuses délégations étaient d'avis que la proposition ne donnait aucune souplesse sur le moment à choisir pour la conversion ni sur la manière de procéder. Un Membre a fait remarquer qu'il faudrait donner la priorité, au sein du Codex, à l'élaboration des normes internationales plutôt qu'aux normes régionales tout en reconnaissant que, conformément à leur mandat, les comités de coordination pouvaient élaborer des normes d'intérêt régional.

112. Un autre Membre était d'avis que le fait de juger si une norme devait être élaborée en tant que norme régionale ou mondiale dépendait de son champ d'application, et il a en outre noté que la plupart des normes régionales couvrait essentiellement des questions de qualité; il a ajouté que pour faciliter une plus vaste discussion sur le besoin de normes de produits au sein du Codex, et sur la forme qu'elles doivent prendre, il fallait d'abord voir les avantages découlant de ces normes, soit parce qu'elles permettaient l'acceptation d'un certain nombre de produits sur le marché international, soit parce qu'elles donnaient des directives sur des questions de qualité et de sécurité sanitaire de base. Il a également été remarqué que tous les pays pouvaient participer aux discussions sur les projets de normes régionales, mais que les amendements à ces normes ne pouvaient être décidés que par les Membres de la région concernée et que, de ce fait, un réexamen de la question pourrait être nécessaire, du point de vue des procédures.

113. Le Comité a également noté qu'il faudrait une discussion plus vaste à la fois sur les questions stratégiques et sur les problèmes de gestion de l'élaboration des normes de produits et il est convenu que le bureau du Comité, comprenant le président et les trois vice-présidents de la Commission, devrait mener une étude visant à identifier une série de procédures et critères que le Comité pourrait utiliser dans le cadre de son examen critique; ceux-ci pourraient servir à la Commission pour rationaliser ses travaux sur l'élaboration de normes régionales,

¹⁴ ALINORM 07/30/9B.

¹⁵ ALINORM 07/30/9C Part I.

¹⁶ ALINORM 07/30/9C Part II, CL 2006/29-CAC, LIM 11 (observations de l'Afrique du Sud, du Brésil et de la Malaisie).

par opposition aux normes d'intérêt mondial et sur leur conversion en normes mondiales, question qui sera soumise pour examen à la prochaine session du Comité.

114. À la lumière de ce qui précède, le Comité est convenu de recommander que la Commission adopte temporairement la proposition 8 amendée comme suit:

« a) *Les travaux des comités de coordination concernant les produits devraient être axés sur l'élaboration de normes régionales, conformément à leur mandat. La conversion d'une norme régionale en une norme mondiale devrait, en principe, être envisagée après son adoption à l'étape 8 et sur recommandation du comité de produits concerné, appuyée par un projet de document à soumettre au Comité exécutif pour examen dans le cadre de son examen critique, et en considérant le programme de travail des comités de produits concernés.*

b) *La proposition de nouvelles activités sur les produits ayant un potentiel pour le marché international devrait être soumise de préférence par l'intermédiaire d'un comité de produits à l'échelle mondiale si un tel comité existe et est actif, sinon par la Commission par le biais du Comité exécutif. »*

115. Le Membre pour l'Afrique a attiré l'attention sur le fait que les mesures provisoires adoptées ne devraient pas constituer des obstacles inutiles pour la conversion de normes régionales en normes mondiales et a souligné que le processus d'élaboration de normes dans les pays en développement devrait être facilité et encouragé comme moyen de renforcer leur participation aux activités du Codex.

116. La proposition, telle qu'amendée, devrait rendre flexibles les procédures relatives au choix du moment de conversion des normes régionales en normes mondiales, ainsi que le rôle joué par le Comité exécutif dans la supervision et la coordination des travaux sur les produits effectués par les comités au niveau régional et mondial.

117. Il a été précisé que les sections a) et b) des principes directeurs susmentionnés seraient indissociables afin d'éviter une élaboration parallèle des normes sur le même produit ou un produit semblable en tant que norme régionale et norme mondiale, que ces principes seraient examinés en fonction de l'avancement de l'étude menée par le bureau (voir par. 113) et qu'ils n'auraient aucune conséquence sur le statut des normes Codex adoptées.

118. Une telle étude pourrait prendre en considération les différents scénarios et cas possibles, y compris la nature des normes et leurs effets sur les échanges commerciaux, et devrait comprendre des recommandations sur les éventuelles procédures qui assureraient une conversion rapide des normes régionales en normes mondiales.

QUESTIONS DECOULANT DES RAPPORTS DE LA COMMISSION, DES COMITES ET DES GROUPE SPECIAUX DU CODEX (Point 7 de l'ordre du jour)¹⁷

119. Par manque de temps, ce point n'a pas été examiné.

RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 8)

a) *Questions générales¹⁸*

120. Faute de temps, le Comité exécutif n'a pas examiné ce point partiel.

b) *Demandes d'admission d'organisations internationales non gouvernementales au statut d'observateur auprès du Codex¹⁹*

121. Conformément à l'Article IX.6 du Règlement intérieur, le Comité exécutif est invité à formuler des avis concernant les demandes d'admission au statut d'observateur de cinq organisations internationales non gouvernementales qui n'ont pas de lien avec la FAO ou de relations formelles avec l'OMS. Les informations obtenues des organisations ayant présenté une demande sont reproduites aux annexes 1 à 5 du document CX/EXEC 07/59/4 et CRD 2 à 6.

¹⁷ ALINORM 07/30/9D et ALINORM 07/30/9D-Add.1.

¹⁸ ALINORM 07/30/9E.

¹⁹ CX/EXEC 07/59/4, CRD 2 (AAF), CRD 3 (CEN), CRD 4 (CIDE), CRD 5 (HIPA) et CRD 6 (IAI).

122. Le Secrétariat a informé le Comité du fait que les *Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales* aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius étaient désormais pleinement mis en application et que le Secrétariat du Codex avait procédé à un échange de communications avec chaque demandeur avant de préparer un dossier complet à soumettre au Comité exécutif pour examen. Cela s'est traduit par une forte augmentation du volume de travail du Secrétariat du Codex.

AAF (Association des amidonniers et féculiers de l'Union européenne)

123. Le Secrétariat a présenté la demande qui avait été examinée par le Secrétariat du Codex ainsi que les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS et a informé le Comité que l'AAF avait repris toutes les fonctions légales et administratives de l'« Association des amidonneries de céréales de l'Union européenne » (AAC) à compter du 1^{er} janvier 2006. Compte du changement des statuts de l'Association, il a été demandé à la nouvelle Association de représenter une demande. Si elle obtient le statut d'observateur, l'AAF remplacerait l'AAC en qualité d'observateur auprès du Codex.

124. Le Comité exécutif a recommandé aux Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS d'accorder à l'AAF le statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius.

CEN (Comité européen de normalisation)

125. Le Secrétariat a présenté la demande qui avait été examinée par le Secrétariat du Codex et les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS et a notamment mis en relief les informations fournies par le demandeur concernant ses membres et l'Accord de Vienne (1991) entre le CEN et l'ISO qui stipule que le CEN et l'ISO, s'efforceraient dans la mesure du possible d'adopter les travaux de l'autre organisation et de les inclure dans leurs propres normes. L'Accord reconnaissait la primauté des normes internationales (Code de conduite de l'OMC), mais il reconnaissait également que des besoins particuliers (comme ceux du Marché unique européen) pourraient exiger l'élaboration de normes dont le besoin n'avait pas été ressenti au niveau international.

126. En réponse à une question posée par un Membre, le Secrétariat a confirmé que selon les informations reçues, le CEN ne devrait pas être considéré comme une organisation subsidiaire relevant de l'ISO mais bien comme un organe normatif régional distinct.

127. Le Comité exécutif a recommandé aux Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS d'accorder au CEN le statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius.

CIDE (Commission intersyndicale des déshydrateurs européens)

HIPA (Honey International Packers Association)

IAI (International Aluminium Institute)

128. Le Secrétariat a présenté les demandes qui avaient été examinées par le Secrétariat du Codex et les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS, qui ont jugé qu'ils satisfaisaient à tous les critères requis.

129. Le Comité exécutif a recommandé aux Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS d'accorder à la CIDE, la HIPA et l'IAI le statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius.

**PROJET ET FONDS FIDUCIAIRE FAO/OMS À L'APPUI DE LA PARTICIPATION AU CODEX
(Point 9 de l'ordre du jour)²⁰**

130. Par manque de temps, ce point n'a pas été examiné.

AUTRES QUESTIONS EMANANT DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 10 de l'ordre du jour)²¹

131. Par manque de temps, ce point n'a pas été examiné.

²⁰ ALINORM 07/30/9F.

²¹ ALINORM 07/30/9G et ALINORM 07/30/9G-Add.1.

QUESTIONS DIVERSES (Point 11)

Amendements au Manuel de procédure

132. Comme convenu lors de l'adoption de l'ordre du jour, le Comité a examiné les amendements proposés au Manuel de procédure, tels qu'ils figurent dans le document ALINORM 07/30/4, Annexes XI à XV, étant donné que ces amendements n'avaient pas été examinés par le Comité du Codex sur les principes généraux.

133. Le Secrétariat a fait savoir au Comité qu'il avait examiné les amendements et que la plupart d'entre eux pourraient être adoptés. Toutefois, dans la Partie B de l'Annexe XIV, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires avait proposé des changements à la sous-section existante sur les additifs alimentaires et les contaminants dans la section intitulée *Relations entre les Comités s'occupant de produits et les Comités s'occupant de questions générales*, dans le Manuel de procédure. Si cette proposition était adoptée, une référence aux contaminants disparaîtrait dans cette sous-section, car aucun texte de rechange ou complémentaire n'avait été reçu du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF).

134. Le Comité exécutif a approuvé une proposition du Secrétariat et a décidé de recommander à la Commission de remettre à plus tard l'adoption de l'amendement proposé à la Partie B de l'Annexe XIV, en demandant au Secrétariat d'examiner les sections actuelles intitulées *Plan de présentation des normes Codex de produits* et *Relations entre les Comités s'occupant de produits et les Comités s'occupant de questions générales* pour assurer la cohérence avec la proposition issue du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et préparer une proposition révisée d'amendement qui serait soumise à la trente et unième session de la Commission, pour adoption, par l'intermédiaire des comités pertinents, si possible, et du Comité exécutif.

Rapport du Comité du Codex sur les résidus de pesticides

135. Le Coordonnateur de l'Amérique latine et des Caraïbes, prenant la parole au nom de la délégation de l'Argentine, a fait part au Comité exécutif de la préoccupation des autorités argentines concernant le rapport final de la trente-neuvième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides, distribué sous la cote ALINORM 07/30/24. Le Coordonnateur a fait remarquer que lors de l'adoption du rapport du Comité du Codex sur les résidus de pesticides, la délégation de l'Argentine avait demandé formellement d'inclure afin de refléter les observations formulées durant la réunion. La délégation de l'Argentine avait à cet effet rédigé un paragraphe spécifique, qui avait été remis au Secrétariat FAO/OMS, et avait demandé à ce qu'il soit inclus dans le rapport au titre du Point 10. Ce paragraphe figurant dans le document CRD 14 (du CCPR) énonce : « La délégation de l'Argentine rappelle ses observations écrites et souligne l'importance de cette question au regard des problèmes commerciaux susceptibles de se produire lorsque les pays importateurs appliquent des LMR nationales ou régionales qui sont inférieures aux LMR du Codex, dans la mesure où elles ne s'appuient pas sur une évaluation des risques scientifiques justifiant cette divergence » Toutefois, dans le rapport final, ce paragraphe n'avait pas été inséré. Le Coordonnateur demande donc qu'un rectificatif soit apporté au document ALINORM 07/30/24 afin d'inclure, entre les paragraphes 207 et 208 (paragraphes 197 et 198 du projet de rapport), le paragraphe rédigé par l'Argentine.

136. Le Secrétariat a donné au Comité sa version des faits: les délégations de l'Argentine et de l'Inde avaient demandé d'insérer dans le rapport certains points qui avaient été soulevés au cours des discussions. Étant donné que les mêmes points avaient été soulevés par d'autres délégations, il a été proposé d'inclure dans le rapport un texte de nature générale sans référence à des délégations spécifiques. Selon le Secrétariat, cela avait été accepté par le CCPR au moment de l'adoption du rapport par toutes les délégations, y compris celle de l'Argentine. Le Secrétariat a consulté le Vice-Président du Comité du Codex sur les résidus de pesticides qui avait présidé la session, et celui-ci avait confirmé la version des faits donnée par le Secrétariat.

137. Le Secrétariat a indiqué qu'après consultation avec le Président du Comité du Codex sur les résidus de pesticides et du Président de la Commission, le Secrétariat envisagerait de distribuer les observations de l'Argentine à tous les services centraux de liaison avec le Codex.

ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

CHAIRPERSON

Dr Claude J.S. Mosh
Chief Standards Officer (Food Safety & Quality)
Head, Agriculture and Food Section
Tanzania Bureau of Standards
P.O. Box 9524
Dar Es Salaam
Tanzania
Phone: +255.22.245.0206 (mobile: 255.713.32.44.95)
Fax: +255.22.245.0959
Email: claude.mosha@tbstz.org; codex@tbstz.org
info@tbstz.org

VICE-CHAIRPERSONS

Dr Karen L. Hulebak
Chief Scientist
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Avenue, SW-Room 3129S
Washington, DC 20250 - 3700
U.S.A.
Phone: +202.720.5735
Fax: +202.690.2980
Email: karen.hulebak@fsis.usda.gov

Ms Noraini Mohd Othman
Deputy Director (Codex)
Food Safety and Quality Division
Department of Public Health
Ministry of Health
Parcel E, Block E7, Level 3
Federal Government Administrative Centre
62590 Putrajaya
Malaysia
Phone: +603.8883.3500
Fax: +603.8889.3815
Email: noraini_othman@cube.moh.gov.my
noraini_mohdothman@yahoo.co.uk

Dr Wim Van Eck
Chief Public Health Officer
Food and Consumer Product Safety Authority
P.O. Box 19506
2500 CM The Hague
The Netherlands

Phone: +31.70.4484814

Fax: +31.70.4484061

Email: wim.van.eck@vwa.nl

MEMBERS ELECTED ON A GEOGRAPHIC BASIS:

AFRICA

M MOUNGUI MÉDI
Représentant Permanent Adjoint auprès de la FAO
Ambassade de la République du Cameroun
Via Siracusa 4-6
00161 Rome
Italy

Phone: +39.06.44291285

Fax: +39.06.44291323

Email: medimoungui@virgilio.it or
medimoungui@yahoo.fr

Adviser to the Member for Africa

Mr Charles Booto
Chef de Division
Ministère de l'Industrie des Mines et du Développement
Technologique
Division de la normalisation et de la qualité
B.P. 5674 Youndé
Cameroun

Phone: +237.9.993.76.21

Email : bootoangon@yahoo.fr

EUROPE

Mr Charles Crémer
Directeur
Service Public Fédéral, Santé publique
Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement
DG Animaux, Végétaux et Alimentation
Service Denrées alimentaires, Aliments pour Animaux et
Autres Produits de Consommation
Place Victor Horta, 40
Boîte 10 Bloc II – 7^e étage
B-1060 Bruxelles
Belgium

Phone: +32.2.524.7371

Fax: +32.2.524.7399

Email: charles.cremer@health.fgov.be

Advisers to the Member for Europe

Mr Bill Knock
Head of EU and International Strategy
Food Standards Agency
Aviation House
125 Kingsway
London WC2B 6NH
United Kingdom
Phone: +020 7276 8183
Fax: +020 7276 8376
Email: bill.knock@foodstandards.gsi.gov.uk

Luís Tavares Salino
Assesseeur de la Direction du Gabinete de Planeamento e Políticas
Rua Padre António Vieira, nº 1
1099-073 Lisboa
Portugal
Phone: +351.213819300/351.213819305
Fax: +351.213866650
Email: lsalino@gpp.pt

**LATIN AMERICA AND THE
CARIBBEAN**

Mr Carlos Ramón Berzunza Sanchez
International Standardization Director
General Bureau of Standards (DGN)
General Bureau of Standards of the Ministry of Economy
Av. Puente de Tecamachalco 6
Lomas de Tecamachalco
Naucalpan, Estado de Mexico,
53950 Mexico
Phone: +52 55 57299480
Fax: +52 55 55209715
Email: cberzunz@economia.gob.mx

NEAR EAST

Dr Mahmoud Eisa
President
Egyptian Organization for Standardization and Quality
16 Tadreeb El-Modarrebeen St
Ameriya, Cairo
Egypt
Phone: +20.2.2845528/29
Fax: +20.2.2845504
Email: moi@idsc.net.eg

NORTH AMERICA

Ms Debra Bryanton
Executive Director
Food Safety Directorate
Canadian Food Inspection Agency
159 Cleopatra Drive
Ottawa, Ontario, K1A 0Y9
Canada

Phone: +613.221.7155

Fax: +613.221.7295

Email: dbryanton@inspection.gc.ca

Advisers to the Member for the North America

Dr F. Ed. Scarbrough
Manager, U.S. Codex Office
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
Room 4861 South Building
1400 Independence Avenue, SW
Washington, DC 20250
U.S.A.

Phone: +202.720.2057

Fax: +202.720.3157

Email: ed.scarbrough@fsis.usda.gov

Ms Janet Beauvais
Director General
Food Directorate
Health Canada
251 Sir Frederick Banting Driveway, Room E237
Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario, K1A 0K9
Canada

Phone: +613.957.1821

Fax: +613.957.1784

Email: janet_beauvais@hc-sc.gc.ca

SOUTH WEST PACIFIC

Mr Sundararaman Rajasekar
Codex Coordinator and Contact Point for New Zealand
New Zealand Food Safety Authority
PO Box 2835
Wellington
New Zealand
Phone: +64.4.8942576
Fax: +64.4.8942583
Email: RajasekarS@nzfsa.govt.nz

Advisers to the Member for the South West Pacific

Ms Melissa Quarrie
Policy Analyst (Codex)
New Zealand Food Safety Authority
PO Box 2835
Wellington
New Zealand
Phone: +64.4.8942462
Fax: +64.4.8942583
Email: melissa.quarrie@nzfsa.govt.nz

Mr Steve McCutcheon
Executive Manager
Product Integrity, Animal and Plant Health
Australian Government Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra, ACT, 2600
Australia
Phone: +61 2 6272 4316
Fax: +61 2 6272 5697
Email: steve.mccutcheon@daff.gov.au

COORDINATORS :**Coordinator for Africa**

Mr Mohamed Majdi
Chef de la Division de la Répression des Fraudes
Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes
DPVCTRF,
Avenue Hassan II, Station Dbagh
BP 1308
Rabat
Maroc
Phone: +212.37.29.81.50
Fax: +212.37.29.75.44
Email: mohammed_majdi@yahoo.fr

Coordinator for Asia

Dr Sol Kim
Deputy Director
Food Policy Team
Food Safety Assurance Team, Food Headquarters
Korea Food and Drug Administration
194 Tongil-ro, Eunpyung-gu
Seoul 122-704
Republic of Korea
Phone: +82.2.3801347
Fax: +82.2.385.2416
Email: kims1228@kfda.go.kr

Coordinator for Europe

Mrs Awilo Ochieng Pernet
Codex Alimentarius, International Nutrition
and Food Safety Issues
Division of International Affairs
Swiss Federal Office of Public Health
Post Box, CH-3003 Bern
Switzerland
Tel.: +41-31-322 00 41
Fax: +41-31-322 95 74
E-mail: awilo.ochieng@bag.admin.ch

**Coordinator for Latin America
and the Caribbean**

Ing. Gabriela Alejandra Catalani
Technical Coordinator of the Codex Contact Point
Dirección Nacional de Mercados
Subsecretaría de Política Agropecuaria y Alimentos
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentos
Paseo Colón 922, Of. 29
1063 Buenos Aires
Argentina
Phone: +54.11.4349.2549
Fax: +54.11.4349.2244/2549
Email: gcatal@mecon.gov.ar;
codex@mecon.gov.ar

Coordinator for the Near East

Dr Yaseen Muhib Khayyat
Director-General
Head of National Codex Committee
Jordan Institution for Standards and Metrology "JISM"
P.O. Box 941287
Amman 11194
Jordan
Phone: +962.6.5680316
Fax: +962.6.5681099
Email: jism@jism.gov.jo

**Coordinator for North America and
the South West Pacific**

Mr Lemalu Samau Tate Simi
Chief Executive Officer/Chairman
Ministry of Commerce, Industry & Labour
Samoa National Codex Committee
Level 4, ACB House
P.O. Box 862
Apia
Samoa

Phone: +685.20441

Fax: +685.20443

Email: ltsimi@mcil.gov.ws

**WORLD HEALTH
ORGANIZATION (WHO)**

Ms Susanne Weber-Morsdorf
Assistant Director-General
Sustainable Development and Healthy Environments
World Health Organization (WHO)
20 Avenue Appia
CH-1211 Geneva 27
Switzerland

Phone: +41.22.791.2899/4712

Fax: +41.22.791.4725

Email: webermosdorfs@who.int

Dr Jorgen Schlundt
Director
Department of Food Safety, Zoonosis and Foodborne Diseases
World Health Organization (WHO)
20 Avenue Appia
CH-1211 Geneva 27
Switzerland

Phone: +41.22.791.3445

Fax: +41.22.791.4807

Email: schlundtj@who.int

**FOOD AND AGRICULTURE
ORGANIZATION OF THE UNITED
NATIONS (FAO)**

Mr José M. Sumpsi
Assistant Director-General
Agriculture and Consumer Protection Department
Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39.06.570.53364
Fax: +39.06.570.
Email: jose.sumpsi@fao.org

Mr Ezzeddine Boutrif
Director
Nutrition and Consumer Protection Division
Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39.06.570.56156
Fax: +39.06.570.54593
Email: ezzeddine.boutrif@fao.org

Dr Maria de Lourdes Costarrica
Senior Officer
Food Quality Liaison Group
Nutrition and Consumer Protection Division
Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39.06.570.56060
Fax: +39.06.570.54593
Email: lourdes.costarrica@fao.org

Dr Maya Pineiro
Senior Officer
Food Quality and Standards Service
Nutrition and Consumer Protection Division
Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39.06.570.53308
Fax: +39.06.570.54593
Email: maya.pineiro@fao.org

Dr Sarah Cahill
Nutrition Officer
Food Quality and Standards Service
Nutrition and Consumer Protection Division
Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39.06.570.53614
Fax: +39.06.570.54593
Email: sarah.cahill@fao.org

CODEX SECRETARIAT

Dr Kazuaki Miyagishima
Secretary, Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy

Phone: +39.06.570.54390

Fax: +39.06.570.54593

Email: kazuaki.miyagishima@fao.org

Ms Selma H. Doyran
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy

Phone: +39.06.570.55826

Fax: +39.06.570.54593

Email: selma.doyran@fao.org

Mr Tom Heilandt
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy

Phone: +39.06.570.54384

Fax: +39.06.570.54593

Email: tom.heilandt@fao.org

Ms Noriko Iseki
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy

Phone: +39.06.570.53195

Fax: +39.06.570.54593

Email: noriko.iseki@fao.org

Ms Gracia Brisco
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy

Phone: +39.06.570.52700

Fax: +39.06.570.54593

Email: gracia.brisco@fao.org

Mrs Verna Carolissen
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy

Phone: +39.06.570.55629

Fax: +39.06.570.54593

Email: verna.carolissen@fao.org

Mr Masashi Kusakawa
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy

Phone: +39.06.570.54796

Fax: +39.06.570.54593

Email: masashi.kusakawa@fao.org

Mr Ym Shik Lee
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy

Phone: +39.06.570.55854

Fax: +39.06.570.54593

Email: ymsaik.lee@fao.org

Mr Virgile Pace
Executive Support Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy

Phone: +39.06.570.5

Fax: +39.06.570.54593

Email: virgile.pace@fao.org

**COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE 2008-2013¹****PARTIE 1****VISION STRATÉGIQUE**

La Commission du Codex Alimentarius envisage une offre alimentaire mondiale assurant au consommateur un niveau de protection le plus élevé possible, notamment en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments. À cette fin, la Commission élaborera des normes et textes correspondants reconnus au niveau international, qui soient fondés sur des principes scientifiques et aient pour but de protéger la santé des consommateurs et d'instaurer des pratiques commerciales équitables, en vue de leur intégration dans les règlements nationaux et de leur application au niveau du commerce international des denrées alimentaires.

INTRODUCTION

1. Le présent document définit un plan stratégique pour la Commission du Codex Alimentarius, qui énonce les objectifs stratégiques de la Commission (Partie 1) et comporte une liste des domaines de travail et des activités prévues, accompagnée d'un calendrier précis (Partie 2). La vision stratégique et les objectifs fixés à la Commission du Codex Alimentarius mettent en évidence la priorité élevée que les organisations mères – Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Organisation mondiale de la santé (OMS) – accordent à la sécurité sanitaire des aliments. *Le Cadre stratégique de la FAO: 2000-2015* met tout particulièrement l'accent sur la promotion de politiques et de réglementations alimentaires aux niveaux tant international que national. Plusieurs résolutions adoptées par l'Assemblée mondiale de la santé reconnaissent la nécessité de mettre en évidence les aspects sanitaires du commerce international des denrées alimentaires et attribuent à la Commission du Codex Alimentarius un rôle de premier plan dans la protection de la santé des consommateurs, qui doit être la plus efficace possible. Ces résolutions et des documents connexes² exhortent l'OMS à faire de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires l'une de ses préoccupations essentielles en matière de santé publique et à mettre en place des systèmes intégrés et durables de sécurité des aliments de façon à réduire les risques sanitaires tout au long de la filière alimentaire. Il est entendu que le Codex, lorsqu'il élabore des normes, directives et recommandations, tient pleinement compte des résolutions et décisions de l'OMS et de la FAO pertinentes par rapport au mandat du Codex. La Commission du Codex Alimentarius a essentiellement pour mandat d'élaborer des normes, directives et autres recommandations internationales qui protègent la santé des consommateurs et garantissent des pratiques équitables en matière de commerce international des denrées alimentaires.
2. L'action menée par la Commission du Codex Alimentarius s'inscrit depuis toujours dans un contexte de changements et de progrès technologiques. L'intensification des échanges mondiaux de denrées alimentaires, la modernisation des moyens de communication et la mobilité croissante des populations sont autant de facteurs qui confèrent une importance décisive à la sécurité sanitaire et à la réglementation des denrées alimentaires. L'opinion internationale s'émeut de plus en plus devant l'apparition ou la multiplication des maladies transmises par les aliments. Partout dans le monde, les consommateurs exigent toujours plus de garanties concernant la sécurité sanitaire et la qualité de leur alimentation. Or, pour promouvoir la sécurité sanitaire et la qualité des denrées alimentaires, la Commission du Codex Alimentarius doit pouvoir compter sur l'engagement de tous ses membres et sur leur participation active au processus de fixation de normes internationales pertinentes. À cet effet, elle doit étudier toutes les possibilités de renforcer les partenariats avec les parties prenantes,

¹ Ce plan sera mis à jour en fonction de toutes les activités en cours et prévues au moment de son adoption par la Commission en 2007.

² Stratégie mondiale de l'OMS pour la sécurité sanitaire des denrées alimentaires (OMS, 2002).

notamment les consommateurs et les organisations les représentant, aux niveaux tant mondial qu'international. Il est probable également que les pays en développement contribueront de manière croissante au commerce mondial des produits alimentaires et agricoles. La Commission du Codex Alimentarius, la FAO et l'OMS s'efforcent de relever ces nouveaux défis et de suivre l'évolution de la situation.³

3. La reconnaissance officielle des normes, directives et autres recommandations du Codex et le statut que leur confère l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) entraîne, pour le Codex, de nouveaux défis et de nouvelles responsabilités, notamment l'obligation de s'assurer que les normes et textes apparentés reposent sur des principes scientifiques et correspondent aux besoins et au mandat de l'Organisation. L'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce revêt, lui aussi, la plus grande importance, vu l'intérêt que présentent pour l'information du consommateur et l'adoption de pratiques commerciales équitables, ses dispositions relatives à la description, à l'étiquetage, à l'emballage et aux descripteurs de qualité des produits. La Commission doit veiller à ce que les exigences en matière de composition et de qualité ne soient pas plus restrictives sur le plan commercial que nécessaire. La Commission du Codex Alimentarius doit affirmer son statut d'instance internationale faisant autorité en matière de normalisation des denrées alimentaires et plaider pour que ses normes soient appliquées le plus largement possible par l'ensemble de ses membres aux niveaux tant de la réglementation nationale que du commerce international. Elle aidera ainsi ses membres à prendre conscience de la nécessité d'harmoniser les normes de sécurité sanitaire et de qualité des aliments au niveau international et d'améliorer les systèmes de contrôle des denrées alimentaires.

PRISE DE DÉCISIONS REPOSANT SUR DES PREUVES SCIENTIFIQUES

4. La Commission du Codex Alimentarius, en tant qu'organe chargé de la gestion des risques, n'effectue pas d'évaluations scientifiques en tant que telles, mais s'appuie sur les avis d'organes d'experts scientifiques chargés par la FAO et l'OMS d'examiner des questions spécifiques. Ces organes d'experts tels que le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), les réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) et les consultations mixtes FAO/OMS d'experts de l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA), ainsi que d'autres consultations d'experts *ad hoc*, sont indépendants, sur le plan fonctionnel, de la Commission et de ses organes subsidiaires et ne relèvent pas directement du présent Plan stratégique. Le mandat, les fonctions, la composition et l'ordre du jour de ces organes sont établis par la FAO et l'OMS. L'indépendance des organes d'experts garantit l'objectivité de leurs avis et les réunions de ces organes devraient interagir avec la Commission du Codex Alimentarius, conformément aux Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius. Il existe une synergie considérable entre les organes scientifiques de la FAO et de l'OMS et les organes intergouvernementaux de la Commission du Codex Alimentarius, qui garantit la prise de décisions sur la base de preuves scientifiques.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

5. Pour concrétiser sa vision stratégique, la Commission du Codex Alimentarius doit agir conjointement avec ses organisations mères et ses membres. La Commission prie instamment la FAO et l'OMS de mobiliser des ressources suffisantes pour qu'elle puisse remplir son mandat. Les organisations mères ont également pour rôle de fournir les avis scientifiques demandés par la Commission et d'offrir une assistance technique aux États Membres en développement de façon qu'ils puissent participer de manière efficace au processus normatif et se doter de systèmes de contrôle des denrées alimentaires appropriés. La Commission est pleinement consciente des efforts faits par ses membres, notamment ceux qui l'appuient sur le plan financier ou facilitent autrement ses travaux, en tant que gouvernements hôtes des organes subsidiaires ou que bailleurs de fonds à l'appui des programmes de la FAO et de l'OMS financés par des fonds extrabudgétaires. Pour réaliser sa vision stratégique, la Commission, en étroite coopération avec les partenaires susmentionnés, s'est fixé les objectifs suivants.

³ L'évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires.

OBJECTIF 1: PROMOUVOIR DES CADRES REGLEMENTAIRES COHERENTS

6. Un système de contrôle des denrées alimentaires efficace est indispensable pour permettre à tous les pays de garantir la sécurité sanitaire de leurs denrées alimentaires faisant l'objet d'un commerce international et pour assurer la conformité des denrées alimentaires importées aux exigences nationales. L'harmonisation internationale fondée sur les normes, directives et recommandations du Codex est un préalable indispensable à la promotion d'une approche globale de la protection de la santé des consommateurs, y compris de moyens de réduire les risques liés à l'alimentation, et à l'atténuation des effets négatifs des réglementations techniques sur le commerce international. À cette fin, la Commission du Codex Alimentarius fournira les orientations indispensables à ses membres grâce à l'élaboration continue de normes et de directives internationales relatives à la sécurité sanitaire et à l'hygiène des denrées alimentaires, à la nutrition, à l'étiquetage, à l'inspection et à la certification des importations et des exportations. Une telle entreprise exige un engagement et un effort soutenus dans les domaines clés suivants:
- La Commission du Codex Alimentarius élaborera des normes, directives et recommandations internationales fondées sur des principes scientifiques afin de réduire les risques sanitaires tout au long de la filière alimentaire, y compris l'alimentation animale le cas échéant. En faisant porter ses efforts essentiellement sur l'élaboration de normes et de textes apparentés fondés sur les risques et sur les résultats applicables à un large éventail de produits, la Commission accordera la priorité à la création d'un corpus cohérent et intégré de normes alimentaires couvrant la totalité de la filière alimentaire. Une telle approche pourra servir de modèle aux membres de la Commission souhaitant mettre en place des systèmes réglementaires garantissant aux consommateurs des aliments sains et sûrs et facilitant l'adoption de pratiques équitables en matière de commerce international des denrées alimentaires;
 - Les normes et textes apparentés du Codex concernant la sécurité sanitaire et la qualité des denrées alimentaires, y compris l'étiquetage, devraient être rédigés avec soin de façon à refléter les variations possibles d'une région à l'autre. Les normes Codex relatives à la qualité des denrées alimentaires devraient porter sur les caractéristiques essentielles des produits de façon à ne pas être trop rigides et à ne pas imposer de restrictions excessives au commerce international du produit concerné; et
 - La Commission devrait, quand elle élabore et adopte des normes et textes apparentés, tenir compte de leurs conséquences techniques et économiques pour tous les membres ainsi que des besoins particuliers des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques. Les normes et textes apparentés du Codex ne devraient pas avoir pour effet de créer des obstacles inutiles, injustifiés ou discriminatoires aux exportations des pays en développement.
7. Dans de nombreux pays, l'efficacité du contrôle des denrées alimentaires est compromise par la fragmentation des législations, la multiplicité des juridictions et la faiblesse des dispositifs de surveillance, de contrôle et de mise en œuvre. Des systèmes nationaux cohérents de contrôle et de réglementation des denrées alimentaires sont indispensables pour préserver la santé et la sécurité de la population et garantir la sécurité sanitaire et la qualité des denrées faisant l'objet d'un commerce international. La FAO et l'OMS ont déjà beaucoup travaillé à l'établissement de cadres réglementaires cohérents au niveau national. La Commission, tout en encourageant ses membres à utiliser les normes pertinentes du Codex, exhorte la FAO et l'OMS à continuer à promouvoir des systèmes réglementaires nationaux qui reposent sur des principes et directives reconnus à l'échelon international et intègrent tous les éléments de la filière alimentaire. La mise en place d'une infrastructure solide de contrôle et de réglementation des denrées alimentaires, avec les ressources humaines que cela suppose, est d'une importance décisive pour les pays en développement qui s'efforcent d'améliorer la sécurité sanitaire de leurs denrées alimentaires et leur niveau nutritionnel et exige un engagement politique au plus haut niveau.⁴ Par ailleurs, la négociation réussie d'accords bilatéraux de reconnaissance et d'équivalence mutuelle des systèmes de contrôle des denrées alimentaires dépend de l'aptitude des pays à se rassurer

⁴ Rapport de la Conférence sur le commerce international des denrées alimentaires au-delà de l'an 2000: Décisions fondées sur des données scientifiques, harmonisation, équivalence et reconnaissance mutuelle, Melbourne (Australie), 11-15 octobre 1999, Appendice 1.

mutuellement sur l'intégrité et la conformité aux normes internationales de leurs systèmes réglementaires.

OBJECTIF 2: PROMOUVOIR L'APPLICATION LA PLUS VASTE ET LA PLUS COHERENTE POSSIBLE DES PRINCIPES SCIENTIFIQUES ET DE L'ANALYSE DES RISQUES

8. La base scientifique de la prise de décisions par la Commission est constituée par les Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans [le processus de](#) la prise de décisions du Codex et la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont à prendre en considération et les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius⁵. La Commission, pour garder le cap sur cet objectif, s'assurera de leur application constante par les organes subsidiaires du Codex compétents. L'analyse des risques appliquée à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires tout au long de la filière alimentaire est une discipline reconnue sur le plan international, qui exigera une contribution régulière et suivie de la Commission du Codex Alimentarius, de ses organisations mères et des gouvernements pour être comprise et appliquée aux niveaux international et national.
9. Depuis quelques années, la portée des avis scientifiques demandés par la Commission aux organisations mères s'est considérablement élargie et va bien au-delà des dangers chimiques et microbiologiques. La FAO et l'OMS ont répondu à ces demandes en organisant plusieurs consultations *ad hoc* FAO/OMS sur des sujets comme les aliments dérivés des organismes génétiquement modifiés et la résistance aux antimicrobiens. La Commission demande à la FAO et à l'OMS de continuer à promouvoir l'analyse des risques et à explorer de nouveaux domaines d'activités, tels que l'évaluation des risques nutritionnels, de façon à pouvoir donner à la Commission les avis scientifiques dont elle a besoin pour mener à bien ses activités normatives.
10. La Commission doit, pour s'acquitter de son mandat, disposer d'avis scientifiques au moment opportun. La Commission continuera à encourager la FAO et l'OMS à dégager des ressources suffisantes pour pouvoir fournir des avis scientifiques en temps utile et de manière suivie. Pour tirer le meilleur parti possible des organes d'experts et des consultations *ad hoc* FAO/OMS, compte tenu notamment de l'élargissement rapide de la portée des avis scientifiques demandés à la FAO et à l'OMS, la Commission continuera à renforcer l'interaction entre les gestionnaires des risques (organes subsidiaires du Codex compétents) et les évaluateurs des risques (organes d'experts et consultations d'experts *ad hoc* FAO/OMS). La Commission est convenue de recommander à la FAO et à l'OMS un ensemble de critères pour établir l'ordre de priorité de ses demandes d'avis scientifiques et évaluera l'utilité d'une telle approche. La Commission, en étroite coopération avec les organisations mères, cherchera à réagir plus efficacement aux nouveaux risques liés aux denrées alimentaires en améliorant l'organisation de ses activités (voir Objectif 3).
11. La Commission du Codex Alimentarius s'est fixé pour but d'élaborer des normes couvrant les besoins de tous ses membres afin qu'elles soient applicables à l'échelle mondiale. Mais les données pertinentes manquent pratiquement pour toutes les grandes régions du monde. La Commission continuera à encourager les pays tant développés qu'en développement à lui soumettre, ainsi qu'aux organisations mères, des données pertinentes. La Commission recommande que la FAO et l'OMS s'appuient sur les résultats déjà obtenus⁶ et prennent les mesures qui s'imposent pour que des avis scientifiques de meilleure qualité lui soient communiqués plus rapidement, pour que davantage de demandes soient traitées et pour que le processus se déroule dans la transparence. La Commission encourage notamment la FAO et l'OMS à étudier de nouveaux moyens de renforcer la participation d'experts et l'utilisation de données provenant de pays en développement pour l'élaboration des avis scientifiques. Lorsque des pays en développement ne peuvent pas fournir de données pertinentes, la Commission encourage la FAO et l'OMS à les aider à obtenir ces données.

⁵ Manuel de procédure du Codex Alimentarius.

⁶ Processus consultatif FAO/OMS pour la fourniture d'avis scientifiques au Codex et aux États Membres.

OBJECTIF 3: RENFORCER L'APTITUDE DU CODEX A GERER SON TRAVAIL

12. La sécurité sanitaire et le commerce international des denrées alimentaires continuent à susciter un intérêt croissant parmi les membres ainsi que parmi les organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, s'occupant de ces questions. La Commission du Codex Alimentarius doit donc travailler de manière plus expéditive et efficace pour fournir aux membres et aux organisations internationales les normes, directives et recommandations dont ils ont besoin.
13. La Commission a déjà sensiblement amélioré ses procédures de gestion du travail en renforçant le rôle du Comité exécutif en tant qu'instance stratégique chargée de la gestion des normes, en décidant de tenir des sessions annuelles et en faisant un usage plus efficace des technologies de l'information. Mais la Commission doit prendre des mesures supplémentaires pour rester pertinente en gérant mieux son travail, de façon à traiter les questions hautement prioritaires en temps opportun et à achever l'élaboration des normes dans des délais préétablis.
14. La mise en œuvre de nouvelles procédures de gestion de travail du Codex⁷ devrait permettre à la Commission de travailler de manière plus efficace et efficiente, tout en conservant l'excellente réputation qu'elle s'est acquise en tant qu'organe ouvert, équitable, transparent et fondé sur des règles. Il faudra pour cela⁸:
 - renforcer les capacités du Comité exécutif en matière de supervision stratégique, d'orientation et de coordination croisée des programmes de travail de tous les organes subsidiaires par le biais de recommandations adressées à la Commission;
 - s'assurer que la Commission et ses organes subsidiaires fondent leurs décisions en matière de priorité des travaux sur des critères qui permettent une prise de décisions efficace, en tenant compte des nouveaux travaux à entreprendre et des normes à réviser;
 - s'assurer que les nouveaux travaux et la révision des normes soient menés à bien dans des délais précis. La progression des travaux est suivie par le Comité exécutif et dans les cas où les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus, le Comité exécutif recommande à la Commission de prendre les mesures correctrices nécessaires;
 - étudier les moyens de faire avancer les travaux des organes subsidiaires entre leurs sessions, tout en respectant les principes de transparence et d'intégration;
 - promouvoir la prise de décisions par consensus;
 - renforcer le Secrétariat de la Commission afin qu'il puisse assurer le bon fonctionnement et la gestion des travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires et maintenir des liens efficaces avec les services centraux de liaison avec le Codex.

OBJECTIF 4: PROMOUVOIR LA COOPERATION ENTRE LE CODEX ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES PERTINENTES

15. La Commission doit coopérer étroitement sur les questions d'intérêt commun avec d'autres organisations internationales, y compris avec celles dont le travail n'a que des incidences indirectes, mais néanmoins importantes, sur l'établissement de normes alimentaires. La Commission doit suivre les activités pertinentes d'autres organisations et coordonner son travail avec ces organisations, le cas échéant et dans le respect des procédures Codex, afin d'assurer la complémentarité de leurs efforts, d'éviter les doubles emplois et de prévenir l'élaboration de normes ou de directives contradictoires. Une telle collaboration s'impose également pour élaborer des mesures de protection de la santé et de promotion du commerce international des denrées alimentaires qui s'appliquent à l'ensemble de la filière alimentaire, de la ferme à la table, de manière cohérente et continue.
16. L'OMC reconnaît à la Commission du Codex Alimentarius un rôle international de premier plan dans l'élaboration de normes relatives à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires. La Commission doit par conséquent agir en chef de file dans ce domaine, afin de protéger la santé des consommateurs et de

⁷ Comme suggéré par le rapport d'évaluation du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires et par le rapport sur l'examen de la structure du Codex par Comités et du mandat des Comités et groupes spéciaux du Codex et comme approuvé par la Commission.

⁸ L'énumération des impératifs ne correspond à aucun ordre de priorité.

garantir des pratiques commerciales équitables, tout en tenant dûment compte des initiatives prises en la matière par d'autres organisations internationales, gouvernementales ou non. La Commission a également pour tâche de mettre ses connaissances techniques et son expertise au service d'un consensus international sur les normes alimentaires et les politiques réglementaires. L'établissement ou la promotion d'une coopération entre la Commission et d'autres organisations internationales intergouvernementales, en particulier l'OIE et la CIPV, n'est pas à exclure, le cas échéant, pour assurer une collaboration et une coordination efficaces. Cette coopération sera conforme aux Directives relatives à la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations internationales intergouvernementales en matière d'élaboration de normes et de textes apparentés.

OBJECTIF 5: ENCOURAGER UNE PARTICIPATION MAXIMALE ET EFFECTIVE DES MEMBRES

17. La participation sans réserve de tous les membres du Codex et d'autres parties intéressées aux travaux de la Commission est aujourd'hui plus importante que jamais. La participation de l'ensemble des membres et des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales internationales est indispensable pour que les bonnes décisions soient prises et pour que les normes et textes apparentés du Codex tiennent compte de tous les intérêts et de tous les points de vue. Depuis le début des années 90, la participation à la Commission du Codex a considérablement augmenté, grâce à l'adhésion de pays en développement, ceux-ci représentant désormais une part importante de ses membres. La Commission se félicite de certaines initiatives prises à ce jour pour surmonter les obstacles financiers et humains à une participation effective des pays en développement ou en transition aux activités de la Commission. Ces initiatives incluent la création du projet et du Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation au Codex et la publication de manuels de formation et d'autres outils de renforcement des capacités liés au Codex. Les programmes de renforcement des capacités de la FAO et de l'OMS contribuent également au renforcement de la participation de ces pays aux activités du Codex. Le Fonds fiduciaire et d'autres programmes de la FAO et de l'OMS visent à permettre aux membres de la Commission de mieux connaître les processus Codex. La Commission exhorte les membres bénéficiaires de ces mesures à saisir les occasions qui leur sont offertes et à affermir leur participation durable au Codex en s'engageant à allouer des ressources nationales appropriées aux travaux du Codex.
18. La FAO et l'OMS doivent continuer à mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités de manière cohérente, notamment dans les pays en développement ou en transition, de façon à consolider les structures nationales, administratives et consultatives, liées au Codex (services centraux de liaison avec le Codex et comités nationaux du Codex) et à se doter des compétences techniques requises pour participer efficacement à l'élaboration de normes internationales. La Commission jouera un rôle consultatif à l'appui des efforts consentis par la FAO et l'OMS pour répondre aux besoins de la Commission et de ses membres.
19. Outre les mesures visant à promouvoir la participation des États Membres, la Commission continuera à renforcer l'intégration et la transparence du processus Codex en encourageant toujours davantage les consommateurs et les groupements d'intérêt public à participer à ses activités à l'échelon international et en exhortant les gouvernements à agir au niveau national. La Commission tirera parti des nouvelles technologies de l'information pour améliorer l'intégration et la transparence du processus Codex.

PARTIE 2

DOMAINES DE TRAVAIL ET ACTIVITÉS PRÉVUES 2008-2013

Objectif 1: Promouvoir des cadres réglementaires cohérents**1.1: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires**

Description: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, tenant compte des progrès scientifiques et technologiques, afin de s'assurer qu'ils: mettent l'accent sur une approche horizontale; reposent sur une approche de la sécurité sanitaire des aliments fondée sur les risques et applicable à la totalité de la filière alimentaire; et reflètent les différences de situation à l'échelle mondiale afin de ne pas limiter plus que nécessaire les échanges internationaux, [tout en respectant les objectifs fondamentaux de la Commission du Codex Alimentarius](#) compte dûment tenu des incidences techniques et économiques pour tous les membres, ainsi que des besoins spécifiques des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: CCFH, CCFAE, [CCCF](#), CCPR, CCRVDF, CCNFSDU, Groupes spéciaux et Comités de produit compétents

1.2: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la qualité des denrées alimentaires

Description: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la qualité des denrées alimentaires, tenant compte des progrès scientifiques et technologiques, afin de s'assurer qu'ils: sont de nature générique et, tout en conservant leur portée générale, reflètent les différences de situation à l'échelle mondiale et mettent l'accent sur des caractéristiques essentielles, de façon à ne pas être trop prescriptifs et à ne pas limiter les échanges internationaux plus que nécessaire, [tout en respectant les objectifs fondamentaux de la Commission du Codex Alimentarius](#), compte dûment tenu des incidences techniques et économiques pour tous les membres, ainsi que des besoins spécifiques des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Groupes spéciaux compétents, ~~et tous les~~ Comités de produit [et Comités de coordination FAO/OMS](#)

1.3: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'étiquetage des denrées alimentaires et à la nutrition

Description: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'étiquetage des denrées alimentaires et à la nutrition, tenant compte des progrès scientifiques et technologiques [et de la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé](#), afin de s'assurer qu'ils: mettent l'accent sur une approche horizontale et sur la nécessité de conserver un caractère général et traitent les questions d'étiquetage des denrées alimentaires et de nutrition d'une manière qui ne soit pas trop prescriptive et qui ne limite pas les échanges internationaux plus que nécessaire, [tout en respectant les objectifs fondamentaux de la Commission du Codex Alimentarius](#), compte dûment tenu des incidences techniques et économiques pour tous les membres, ainsi que des besoins spécifiques des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: CCFL, CCNFSDU

1.4: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'inspection et à la certification des denrées alimentaires, ainsi qu'aux méthodes d'échantillonnage et d'analyse

Description: Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'inspection et à la certification des denrées alimentaires ainsi qu'aux méthodes d'échantillonnage, en particulier les orientations sur l'équivalence, la reconnaissance mutuelle et la traçabilité/le traçage du produit, tenant compte des progrès scientifiques et technologiques, afin de s'assurer qu'ils: mettent l'accent sur une approche horizontale et sur la nécessité de conserver un caractère général et reflètent les différences de situation à l'échelle mondiale, de façon à ne pas être trop prescriptifs et à ne pas limiter les échanges commerciaux plus que nécessaire, [tout en respectant les objectifs fondamentaux de la Commission du Codex Alimentarius](#), compte dûment tenu des incidences techniques et économiques pour tous les membres, ainsi que des besoins spécifiques des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: CCMAS, CCFICS

1.5: Élaborer des directives relatives à l'utilisation prudente et sûre des antimicrobiens dans le secteur de l'élevage et de l'agriculture pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens

Description: Élaborer des directives dans le cadre du mandat du Codex relatives à l'utilisation prudente et sûre des antimicrobiens pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens dans la production alimentaire qui soient axées sur la santé publique, reposent sur des données scientifiques, suivent les principes de l'analyse des risques et tiennent compte du travail d'autres organisations internationales

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2011

Parties responsables: Comités du Codex compétents existants, ~~et~~ Groupe intergouvernemental spécial [sur la résistance aux antimicrobiens](#)

1.6: Envisager des cadres novateurs de gestion des risques

Description: Envisager des cadres novateurs de gestion des risques dans l'élaboration des LMR pour les médicaments vétérinaires et les pesticides et partager les résultats de nouvelles approches parmi les comités du Codex.

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2009

Parties responsables: CCRVDF, CCPR

1.7: Encourager la FAO/l'OMS à étoffer leurs programmes de renforcement des capacités

Description: Encourager la FAO/l'OMS à renforcer leurs programmes visant à améliorer les infrastructures de contrôle des denrées alimentaires et à fournir une assistance technique, y compris une assistance portant sur la génération de données, aux pays qui en ont besoin afin de promouvoir l'application ou l'utilisation des normes et textes connexes du Codex au niveau national [et régional](#). Demander à la FAO/à l'OMS de faire rapport à la Commission sur l'état d'avancement de leurs activités de renforcement des capacités

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, Comités de coordination [FAO/OMS](#)

1.8: Publier et diffuser le Codex Alimentarius

Description: Garantir la publication en temps opportun et l'accès aux normes, directives et recommandations du Codex à toutes les parties intéressées grâce à l'Internet et à d'autres moyens appropriés

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Secrétariat du Codex, Services centraux de liaison avec le Codex

Objectif 2: Favoriser l'application la plus vaste et la plus cohérente possible des principes scientifiques et de l'analyse des risques

2.1: Examiner la cohérence des principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents
Description: Examiner les principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents en vue d'assurer leur harmonisation avec les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius. L'examen pourra conduire la Commission à conseiller aux Comités d'amender leur document relatif aux principes de l'analyse des risques applicables dans leur domaine de travail
Calendrier: Achèvement au plus tard en 2011.
Parties responsables: CCGP
2.2: Examiner les principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents
Description: Examiner les principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents à la lumière de l'expérience, acquise en partant du principe qu'en 2008 <u>lorsque</u> tous ces Comités auront élaboré leur politique d'évaluation des risques dans leur domaine de travail et que ces politiques auront été adoptées par la Commission. Dans la mesure où ces politiques d'évaluation des risques jouent un rôle central dans l'interaction entre les gestionnaires et les évaluateurs des risques, la communication entre ces deux parties devrait encore être améliorée, le cas échéant. L'examen pourra aboutir à la révision des documents sur les principes de l'analyse des risques, qui seront ensuite soumis à la Commission pour adoption. L'examen devrait également tenir compte des résultats des activités décrites sous la rubrique 2.1 et 2.3.
Calendrier: Achèvement au plus tard en 2013
Parties responsables: Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, CCFAE, CCCF , CCPR, CCRVDF, CCFH, CCNFSDU
2.3: Renforcer la communication entre les organes subsidiaires compétents du Codex et les organes d'experts scientifiques FAO/OMS
Description: Renforcer la communication entre les gestionnaires des risques et les évaluateurs des risques, conformément au paragraphe 38 des Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius
Calendrier: Activité permanente
Parties responsables: CCFAE, CCCF , CCPR, CCRVDF, CCFH, CCNFSDU
2.4: Examiner la série de critères recommandés à la FAO et à l'OMS pour le classement par ordre de priorité des demandes d'avis scientifiques émanant du Codex
Description: Examiner l'utilité des critères approuvés par la Commission à sa vingt-huitième session pour le classement par ordre de priorité par la FAO/l'OMS des demandes d'avis scientifiques émanant du Codex
Calendrier: Achèvement au plus tard en 2009
Parties responsables: Comité exécutif
2.5: Encourager les pays à transmettre leurs demandes d'avis scientifiques à la FAO/à l'OMS par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius
Description: Encourager les pays à transmettre leurs demandes d'avis scientifiques par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius afin d'utiliser au mieux les ressources limitées dont disposent la FAO et l'OMS pour la fourniture d'avis scientifiques. Encourager la FAO et l'OMS à informer le Comité exécutif et la Commission du Codex Alimentarius de toute demande concernant la fourniture d'avis scientifiques en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires émanant des États membres.
Calendrier: Activité continue
Parties responsables: Commission, Comité exécutif, tous les organes subsidiaires

2.6: Élaborer des lignes directrices à l'intention des gouvernements directives relatives par à l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments à l'intention des gouvernements

Description: Compléter l'élaboration des lignes directrices à 'une directive relative à l'analyse des risques à l'intention des gouvernements en matière de sécurité sanitaire des aliments

Calendrier: Décision de la Commission en 2007

Parties responsables: CCGP

Objectif 3: Renforcer l'aptitude du Codex à gérer son travail

3.1: Examiner les critères d'établissement des priorités de travail et les procédures d'examen critique mené par le Comité exécutif

Description: Examiner et réviser, le cas échéant, les critères d'établissement des priorités de travail et l'efficacité du processus d'examen critique.

Calendrier: Analyse par le Comité exécutif achevée au plus tard en 2009; si nécessaire, révision par le CCGP pour 2011.

Parties responsables: Comité exécutif, CCGP

3.2: Assurer une gestion efficace des normes

Description: Examiner chaque année le travail effectué par tous les organes subsidiaires (normes, codes d'usages, codes d'usages en matière d'hygiène, directives) par rapport aux calendriers fixés pour l'achèvement de chaque activité et recommander à la Commission des mesures correctives pour les activités qui n'ont pas été menées à bien dans les délais prévus.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Comité exécutif

3.3: Élaborer des critères de prise de décisions et de fixation des priorités par comité

Description: Élaborer des critères de prise de décisions et de fixation de priorités par comité et utiliser ces critères pour la gestion des travaux. Appliquer ces critères et les réexaminer, si nécessaire.

Calendrier: Mise au point définitive des critères de prise de décisions et de fixation de priorités au plus tard en 2008. Examen des critères, à compter de 2008.

Parties responsables: Tous les comités portant sur des questions générales et d'autres organes subsidiaires, selon le cas.

3.4: Analyser des approches de la gestion des travaux facilitant l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex

Description: Analyser des approches de la gestion des travaux utilisées par des Comités qui facilitent l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex à la lumière des critères évoqués sous la rubrique 3.3 et leur utilisation par ces comités.

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2009.

Parties responsables: Le travail d'analyse devrait être effectué soit par le Secrétariat du Codex, soit par un consultant pour la prochaine étape (3.5).

3.5: Adopter des approches dont on sait qu'elles facilitent l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex au niveau des organes subsidiaires qui n'utilisent pas actuellement ces approches

Description: Recommander l'adoption par les organes subsidiaires ne les utilisant pas encore d'approches dont on sait qu'elles facilitent l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex, à la lumière de l'analyse effectuée au titre de la rubrique 3.4.

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2011

Parties responsables: Comité exécutif, Commission

3.6: Enregistrer toutes les demandes d'avis scientifiques en les classant par ordre de priorité

Description: Demander à la FAO et à l'OMS de tenir chaque année la comptabilité des demandes d'avis scientifiques (qu'elles soient d'ordre continu ou spécifique, qu'elles émanent des organes subsidiaires ou des membres, etc.) classées par ordre de priorité (y compris toute information budgétaire ayant un impact sur les travaux du Codex). Les critères à utiliser pour le classement par ordre de priorité sont ceux adoptés par le Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session (ALINORM 05/28/3). La FAO et l'OMS sont également invitées à inclure des informations budgétaires relatives à la fourniture d'avis scientifiques.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Comité exécutif

3.7: Évaluer la capacité du Secrétariat du Codex à s'acquitter de ses fonctions de manière efficace

Description: Évaluer l'efficacité et les besoins en ressources du Secrétariat du Codex pour la gestion des travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires et la communication avec les services centraux de liaison avec le Codex et l'appui à ces services.

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2009

Parties responsables: Secrétariat du Codex, Comité exécutif, Commission

3.8: Rationaliser les travaux des Comités du Codex

Description: Appliquer les décisions de la Commission relatives à la rationalisation des travaux du Codex sur les produits grâce à la réforme de la structure des organes subsidiaires du Codex.

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2010

Parties responsables: Comité exécutif, Commission

Objectif 4: Promouvoir la coopération entre le Codex et d'autres organisations internationales compétentes**4.1: Suivre les activités d'autres organes normatifs internationaux**

Description: Suivre les activités d'autres organes normatifs internationaux afin d'identifier les complémentarités, les lacunes, les doubles emplois ou les incompatibilités possibles. Une synthèse des activités de ces organes intéressant le Codex sera communiquée chaque année au Comité exécutif et à la Commission.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Commission, Comité exécutif, Secrétariat du Codex, organes subsidiaires

4.2: Encourager la prise en compte des travaux du Codex par les autres organes internationaux

Description: Encourager d'autres organes internationaux concernés, lors de l'élaboration de normes alimentaires et textes apparentés, à tenir dûment compte des normes, textes apparentés et autres travaux pertinents du Codex. Le cas échéant, proposer l'insertion de renvois aux normes et textes apparentés du Codex.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Secrétariat du Codex

4.3: Encourager la prise en compte des travaux d'autres organes internationaux dans les travaux du Codex

Description: Inviter les organes internationaux s'occupant de sécurité sanitaire et de qualité des denrées alimentaires à participer au processus d'élaboration des normes du Codex.

Calendrier: Activité permanente

Parties responsables: Observateurs, Secrétariat du Codex

4.4: Envisager la coopération avec d'autres organisations internationales intergouvernementales compétentes

Description: Tout en reconnaissant la nécessité de continuer à améliorer les interactions avec l'OIE et la CIPV, le cas échéant, envisager des possibilités de coopération afin d'assurer une collaboration et une coordination effectives, conformément aux Directives sur la coopération entre le Codex et les organisations internationales intergouvernementales.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS, Secrétariat du Codex

4.5: Promouvoir la coordination interdisciplinaire au niveau national et régional

Description: Encourager les États Membres du Codex à établir des mécanismes efficaces au niveau national permettant à leurs délégués auprès de diverses organisations internationales s'occupant de normes alimentaires de coordonner leur action et de mieux communiquer. Inviter les membres à adopter des critères d'évaluation pour juger du succès des mécanismes ainsi établis et à faire rapport sur cette activité, par l'intermédiaire des Comités régionaux de coordination du Codex, à la Commission du Codex Alimentarius.

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2009

Parties responsables: Membres du Codex, Comités de coordination [FAO/OMS](#)

Objectif 5: Encourager la participation maximale et efficace des membres

5.1: Favoriser une participation accrue des pays en développement au Codex

Description: Demander à la FAO/à l'OMS d'encourager les donateurs actuels à continuer à alimenter le Fonds fiduciaire FAO/OMS et inviter d'autres donateurs à contribuer au Fonds afin d'assurer sa viabilité. Demander à la FAO/à l'OMS d'analyser l'impact du Fonds fiduciaire du Codex sur la capacité des pays bénéficiaires et de faire rapport sur ses conclusions au Comité exécutif et à la Commission. Formuler des recommandations à l'intention de la FAO/de l'OMS concernant le fonctionnement de ce fonds fiduciaire, en se fondant sur les résultats de l'évaluation à mi-parcours du Fonds.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Commission, Comité exécutif

5.2: Promouvoir la bonne utilisation des observations écrites dans le cadre de la procédure Codex

Description: Encourager les membres et les observateurs à saisir toutes les occasions de soumettre des observations écrites en réponse aux Lettres circulaires (CL), en respectant les délais indiqués, afin de permettre à tous les membres et observateurs d'étudier le point de vue des autres membres et observateurs en temps opportun.

Le Secrétariat du Codex et les présidents des Comités étudieront [comment faire pour que les observations écrites des membres qui ne sont pas présents aux réunions soient prises en considération et comment traiter les observations fournies en retard quel traitement réserver aux observations soumises](#) en réponse aux Lettres circulaires, [dans un souci de -en retard du point de vue de la](#) transparence et ~~de~~ l'exhaustivité.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Membres du Codex, observateurs, Comité exécutif, Secrétariat du Codex

5.3: Évaluer l'efficacité des sessions des Comités du Codex tenues dans des pays en développement

Description: Évaluer l'efficacité des sessions du Codex tenues dans des pays en développement du point de vue de la participation. Analyser l'efficacité de la formule des hôtes conjoints et continuer à étudier les moyens d'organiser des sessions du Codex en dehors des pays hôtes.

Calendrier: Achèvement au plus tard en 2009

Parties responsables: Pays hôtes, Comité exécutif

5.4: Renforcer les Services centraux de liaison avec le Codex et les Comités nationaux du Codex

Description: Demander à la FAO et à l'OMS de fournir une assistance technique en vue du renforcement des structures nationales du Codex; faire en sorte que le Secrétariat du Codex appuie les Services centraux de liaison avec le Codex en faisant le meilleur usage possible de l'Internet.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Commission, Comité exécutif, Secrétariat du Codex

5.5: Renforcer la participation des organisations non gouvernementales aux niveaux international, régional et national

Description: Encourager les organisations non gouvernementales à participer aux travaux du Codex aux niveaux national, régional et international. Encourager les membres à établir des structures et des processus de consultation sur les questions traitées par le Codex afin d'assurer la participation active de toutes les parties intéressées.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Commission, membres du Codex, [organes subsidiaires](#)

5.6: Améliorer la communication d'informations sur les travaux du Codex aux niveaux international et national

Description: Élaborer de nouvelles approches en matière de communication pour promouvoir les travaux du Codex aux niveaux national et international. Élaborer des messages clairs sur le Codex et en assurer la diffusion directe auprès des parties intéressées, notamment les consommateurs, en accordant une attention particulière aux responsables politiques.

Calendrier: Activité continue

Parties responsables: Secrétariat du Codex, OMS et FAO, services centraux de liaison avec le Codex, organes subsidiaires

PARTIE 3

MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE

Cette partie inclut les deux tableaux suivants :

- Tableau 1: Mise en œuvre du Plan stratégique
(Ce tableau est une liste de contrôle des activités du Plan stratégique permettant de suivre l'état d'avancement et la réalisation des activités énumérées dans la deuxième partie. Ce tableau sera régulièrement mis à jour pour examen par le Comité exécutif.)
- Tableau 2: Examen critique des propositions relatives aux nouvelles activités et suivi de l'état d'avancement des normes
(Ce tableau est une liste de contrôle des travaux en cours, pour pouvoir gérer les travaux actuels et futurs entrepris par les organes subsidiaires de la Commission. Cette partie sera présentée régulièrement pour examen critique par le Comité exécutif (pour suivre l'état d'avancement des activités normatives mentionnées sous la rubrique 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 de la deuxième partie.)

Tableau 1: Mise en œuvre du Plan stratégique

Objectif	Activités	Parties responsables	Calendrier	Résultats/indicateurs mesurables	Étape actuelle	Notes *	Avis donné par le Comité exécutif	Décision de la Commission
<u>OBJECTIF 1: PROMOUVOIR DES CADRES REGLEMENTAIRES COHERENTS</u>	1.1 Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires	CCFH, CCFAE, <u>CCCF</u> , CCPR, CCRVDF, CCNFSDU, Groupes spéciaux et Comités de produit compétents	Activité continue	Normes et textes apparentés adoptés aux différentes étapes	voir Tableau 2			
	1.2 Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la qualité des denrées alimentaires	Groupes spéciaux compétents, <u>et tous les Comités de produit et Comités de coordination FAO/OMS</u>	Activité continue	Normes et textes apparentés adoptés aux différentes étapes	voir Tableau 2			

	1.3 Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'étiquetage des denrées alimentaires et à la nutrition	CCFL, CCNFSDU	Activité continue	Normes et textes apparentés adoptés aux différentes étapes	voir Tableau 2			
	1.4 Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'inspection et à la certification des denrées alimentaires, ainsi qu'aux méthodes d'échantillonnage et d'analyse	CCMAS, CCFICS	Activité continue	Normes et textes apparentés adoptés aux différentes étapes	Voir Tableau 2			
	1.5 Élaborer des directives relatives à l'utilisation prudente et sûre des antimicrobiens dans le secteur de l'élevage et de l'agriculture pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens	Comités du Codex compétents existants, ou Groupe intergouvernemental spécial sur la résistance aux antimicrobiens (décision définitive de la Commission à sa vingt-neuvième session)	Achèvement au plus tard en 2011	Directives relatives à l'utilisation prudente et sûre des antimicrobiens dans le secteur de l'élevage et de l'agriculture pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens	Voir Tableau 2			
	1.6 Envisager des cadres novateurs de gestion des risques	CCRVDF, CCPR	Achèvement au plus tard en 2009	Rapports du CCRVDF et du CCPR présentés respectivement au CCEXEC et à la CCA				

	1.7 Encourager la FAO/OMS à étoffer leurs programmes de renforcement des capacités	Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, Comités de coordination FAO/OMS	Activité continue	Rapport FAO/OMS présenté à la CCA, au CCEXEC et aux comités de coordination				
	1.8 Publier et diffuser le Codex Alimentarius	Secrétariat du Codex, Services centraux de liaison avec le Codex	Activité continue	Publication et diffusion du Codex Alimentarius				

* (Notes des Comités, du Secrétariat, selon le cas)

Objectif	Activités	Parties responsables	Calendrier	Résultats/indicateurs mesurables	Étape actuelle	Notes *	Avis donné par le Comité exécutif	Décision de la Commission
<u>OBJECTIF 2:</u> <u>FAVORISER</u> <u>L'APPLICATION</u> <u>LA PLUS VASTE</u> <u>ET LA PLUS</u> <u>COHERENTE</u> <u>POSSIBLE DES</u> <u>PRINCIPES</u> <u>SCIENTIFIQUES</u> <u>ET DE</u> <u>L'ANALYSE DES</u> <u>RISQUES</u>	2.1 Examiner la cohérence des principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents	CCGP	Achèvement au plus tard en 2011	Rapport du CCGP sur l'examen effectué présenté à la CCA	Voir Tableau 2			
	2.2 Examiner les principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents	Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, CCFAE , CCCF , CCPR, CCRVDF, CCFH, CCNFSDU	Achèvement au plus tard en 2013	Rapport par les Comités compétents de l'examen effectué en tenant compte de l'examen des activités mentionnées aux points 2.1 et 2.3.	Voir Tableau 2			

	2.3 Renforcer la communication entre les organes subsidiaires compétents du Codex et les organes d'experts scientifiques FAO/OMS	CCFAC, <u>CCCF</u> , CCPR, CCRVDF, CCFH, CCNFSDU	Activité permanente	Inclus dans le rapport comme demandé au point 2.2.				
	2.4 Examiner la série de critères recommandés à la FAO et à l'OMS pour le classement par ordre de priorité des demandes d'avis scientifiques émanant du Codex	Comité exécutif	Achèvement au plus en 2009	Rapport de l'examen mentionnant la recommandation de mieux harmoniser les priorités et les ressources, présenté par le CCEXEC à la CCA				
	2.5 Encourager les pays à transmettre leurs demandes d'avis scientifiques à la FAO/à l'OMS par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius	Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, tous les organes subsidiaires	Activité continue	Rapports de la FAO et de l'OMS sur les demandes d'avis scientifiques reçues directement des pays par rapport aux demandes reçues par l'intermédiaire de la CCA				

	2.6 Elaborer des lignes directrices directives relatives à l'analyse des risques à l'intention des gouvernements sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments	CCGP	Décision de la Commission en 2007	Lignes directrices Directives relatives à l'analyse des risques à l'intention des gouvernements sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments	Voir Tableau 2			
--	--	------	-----------------------------------	---	----------------	--	--	--

* (Notes des Comités, du Secrétariat, selon le cas)

Objectif	Activités	Parties responsables	Calendrier	Résultats/ indicateurs mesurables	Étape actuelle	Notes *	Avis donné par le Comité exécutif	Décision de la Commission
<u>OBJECTIF 3:</u> <u>RENFORCER</u> <u>L'APTITUDE DU</u> <u>CODEX A GERER</u> <u>SON TRAVAIL</u>	3.1 Examiner les critères d'établissement des priorités de travail et les procédures d'examen critique mené par le Comité exécutif	Comité exécutif, CCGP	Achèvement au plus tard en 2009 Achèvement au plus tard en 2011	Rapport du CCEXEC sur l'analyse du processus d'examen critique S'il cela est nécessaire procéder à une révision des critères d'établissement des priorités de travail (CCGP)				

	3.2 Assurer une gestion efficace des normes	Comité exécutif	Activité continue	Rapport sur le respect des calendriers dans l'élaboration des normes (associé au processus d'examen critique)	Voir Tableau 2			
	3.3 Élaborer des critères de prise de décisions et de fixation des priorités par comité	Tous les comités portant sur des questions générales et d'autres organes subsidiaires, selon le cas	Achèvement au plus tard en 2008 Activité continue	Critères de prise de décision et de fixation des priorités Confirmation de la révision des critères début 2008				
	3.4 Analyser des approches de la gestion des travaux facilitant l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex	Soit par le Secrétariat du Codex, soit par un consultant pour la prochaine étape (3.5)	Achèvement au plus tard en 2009	Rapport au CCEXEC et à la CCA sur l'analyse des approches de gestion des travaux				

	3.5 Adopter des approches dont on sait qu'elles facilitent l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex au niveau des organes subsidiaires qui n'utilisent pas actuellement ces approches	Comité exécutif et Commission du Codex Alimentarius	Achèvement au plus tard en 2011	Adoption par la CCA des approches de gestion des travaux				
	3.6 Enregistrer toutes les demandes d'avis scientifiques en les classant par ordre de priorité	La FAO et l'OMS	Activité continue	Rapport complet de la FAO/OMS à la CCA sur l'enregistrement de toutes les demandes d'avis scientifiques				
	3.7 Évaluer la capacité du Secrétariat du Codex à s'acquitter de ses fonctions de manière efficace	Secrétariat du Codex, Comité exécutif, Commission du Codex Alimentarius	Achèvement au plus tard en 2009	Rapport du Secrétariat à la CCA sur le personnel et les autres ressources fondamentales				

	3.8 Rationaliser les travaux des Comités du Codex	Comité exécutif, Commission du Codex Alimentarius	Achèvement au plus tard en 2010	Application effective des décisions de la Commission sur la rationalisation des travaux du Codex sur les produits grâce à la réforme de la structure des organes subsidiaires du Codex				
--	--	---	---------------------------------	--	--	--	--	--

* (Notes des Comités, du Secrétariat, selon le cas)

Objectif	Activités	Parties responsables	Calendrier	Résultats/indicateurs mesurables	Étape actuelle	Notes *	Avis donné par le Comité exécutif	Décision de la Commission
<u>OBJECTIF 4: PROMOUVOIR LA COOPERATION ENTRE LE CODEX ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES COMPETENTES</u>	4.1 Suivre les activités d'autres organes normatifs internationaux	Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, Secrétariat du Codex, organes subsidiaires	Activité continue	Rapport au CCEXEC et à la CCA indiquant les complémentarités, les lacunes, les doubles emplois ou les incompatibilités avec les travaux d'autres organisations internationales				

	4.2 Encourager la prise en compte des travaux du Codex par les autres organes internationaux	Secrétariat du Codex	Activité continue	Nombre de normes élaborées par d'autres organisations internationales se rapportant aux normes et textes apparentés du Codex				
	4.3 Encourager la prise en compte des travaux d'autres organes internationaux dans les travaux du Codex	Observateurs, Secrétariat du Codex	Activité continue	Nombre des normes du Codex élaborées en tenant compte d'intrants identifiables provenant d'autres organisations internationales				
	4.4 Envisager la coopération avec d'autres organisations internationales inter-gouvernementales compétentes	Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS, Secrétariat du Codex	Activité continue	Indiquer les moyens par lesquels le Codex pourrait renforcer sa coopération avec l'OIE et la CIPV				
	4.5 Promouvoir la coordination interdisciplinaire au niveau national et régional	Membres du Codex, Comités de coordination FAO/OMS	Achèvement au plus tard en 2009	Rapports des membres aux Comités régionaux de coordination sur les mécanismes et critères d'évaluation				

* (Notes des comités, du Secrétariat, selon le cas)

Objectif	Activités	Parties responsables	Calendrier	Résultats/ indicateurs mesurables	Étape actuelle	Notes *	Avis donné par le Comité exécutif	Décision de la Commission
<u>OBJECTIF 5:</u> <u>ENCOURAGER LA PARTICIPATION MAXIMALE ET EFFICACE DES MEMBRES</u>	5.1 Favoriser une participation accrue des pays en développement du Codex	Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif	Activité continue	Rapports de la FAO/OMS présentant l'analyse des mesures de renforcement de la participation prises dans le cadre du Fonds fiduciaire du Codex				
	5.2 Promouvoir la bonne utilisation des observations écrites dans le cadre de la procédure Codex	Membres du Codex, observateurs, Comité exécutif, Secrétariat du Codex	Activité continue	Rapports par les pays hôtes sur les modalités de présentation des observations écrites en réponse aux lettres circulaires et respect par les Présidents des directives concernant la conduite des réunions				
	5.3 Évaluer l'efficacité des sessions des Comités du Codex tenues dans des pays en développement	Pays hôtes, Comité exécutif	Achèvement au plus tard en 2009	Rapports des pays hôtes et hôtes conjoints sur la formule des hôtes conjoints				

	5.4 Renforcer les Services centraux de liaison avec le Codex et les Comités nationaux du Codex	Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, Secrétariat du Codex	Activité continue	Rapports de la FAO/OMS sur les pays dont la structure nationale et les Services centraux de liaison avec le Codex ont bénéficié d'un soutien				
	5.5 Renforcer la participation des organisations non gouvernementales aux niveaux international, régional et national	Commission du Codex Alimentarius, membres du Codex, organes subsidiaires	Activité continue	Rapport des États membres au titre des questions à l'ordre du jour des Comités régionaux sur la participation des organisations non gouvernementales au plan national				
	5.6 Améliorer la communication d'informations sur les travaux du Codex aux niveaux international et national	Secrétariat du Codex, OMS et FAO, services centraux de liaison avec le Codex, organes subsidiaires	Activité continue	Rapport du Secrétariat à la CCA sur l'utilisation accrue de matériel audio/de diffusion sur le web, l'amélioration des pages web, le recours plus fréquent à la distribution électronique de documents du Codex, etc.				

* (Notes des Comités, du Secrétariat, selon le cas)

Tableau 2 : Examen critique des propositions relatives aux nouvelles activités et suivi de l'état d'avancement des normes**Exemple:**

<i>Comité du Codex sur xx</i> ⁹	Calendrier		Étape actuelle ¹⁰	Codes des produits pertinents ¹¹	Fourniture d'avis scientifiques	Notes explicatives	Observations spécifiques du Président du Comité	Avis donné par le Comité exécutif
	Titre du document	Numéro de travail ¹²						
Projet de directives pour A	N03-2005	2009	6/7	1.2	Non requise			
Projet de norme pour B	N04-2006	2011	5	1.3	Non requise			
Avant-projet de directives pour C	N05-2006	2011	3/4	1.2	Consultation d'experts FAO/OMS prévue en 2009			
Avant-projet de norme pour D	N04-2008	2013	2	1.3	Consultation d'experts FAO/OMS demandée pour 2011			
Observations générales du président / pays hôtes du Comité:								

⁹ Nom de l'organe subsidiaire.

¹⁰ Étape de la procédure d'élaboration.

¹¹ Référence à la partie 2 du Plan stratégique.

¹² Numéro de travail attribué par la Commission lors de l'approbation de nouveaux travaux.

¹³ Année au cours de laquelle le projet de texte doit être adopté à l'étape 8, comme convenu par la Commission, sur la base du descriptif de projet.